

2018 2019

VOUS AVEZ DROIT À UN RAPPORT ANNUEL

Barreau
du Québec



MISSION DU BARREAU

Afin d’assurer la protection du public, le Barreau du Québec surveille l’exercice de la profession, fait la promotion de la primauté du droit, valorise la profession et soutient les membres dans l’exercice du droit.

Édité en juin 2019 par le Barreau du Québec

ISBN (imprimé) : 978-2-924857-62-5

ISBN (PDF) : 978-2-924857-61-8

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2019

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2019

La forme masculine est utilisée dans le seul but d’alléger le texte. Lorsque le contexte s’y prête, elle désigne aussi bien les femmes que les hommes.

LES LETTRES DE PRÉSENTATION

JUIN 2019

MADAME DIANE LEGAULT

*Présidente
Office des professions*

Madame la Présidente,

Conformément à la loi, j'ai l'honneur de vous présenter l'édition 2018-2019 du rapport annuel du Barreau du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2019.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de notre considération.

Le bâtonnier du Québec, M^e Paul-Matthieu Grondin

MADAME SONIA LEBEL

*Ministre de la Justice du Québec
Députée de Champlain
Ministre responsable des Relations canadiennes
et de la Francophonie canadienne
Ministre responsable de l'application
des lois professionnelles*

Madame la Ministre,

Conformément à la loi, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel 2018-2019 du Barreau du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2019.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre considération.

Le bâtonnier du Québec, M^e Paul-Matthieu Grondin

MONSIEUR FRANÇOIS PARADIS

*Président de l'Assemblée nationale
Gouvernement du Québec*

Monsieur le Président,

Conformément à la loi, j'ai l'honneur de vous soumettre le rapport annuel du Barreau du Québec pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019.

Veuillez accepter, Monsieur le Président, l'expression de ma considération.

**La ministre responsable de l'application des lois
professionnelles, Sonia LeBel**

TABLE DES MATIÈRES

LE MOT DU BÂTONNIER	7
LE MOT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE	10
LES MEMBRES	13
La profession en chiffres	13
La diversité	13
L'identité de genre	14
La relève	14
Les membres qui sont aussi des parents	14
Les avocats à la retraite	14
LE TABLEAU DE L'ORDRE	15
Les permis	17
L'exercice au sein d'une société	18
Les Registres des dispositions testamentaires et des mandats de protection	18
Les activités relatives à la garantie contre la responsabilité professionnelle (FARPBO)	18
LE PLAN STRATÉGIQUE 2014-2018	20
La mission	20
Les valeurs	20
La vision 2018	20
LES ASSEMBLÉES DES MEMBRES	22
L'assemblée générale annuelle des membres	22
L'assemblée générale extraordinaire des membres	22
LA GOUVERNANCE DU BARREAU	23
Le Conseil d'administration	23
Le mot des administrateurs nommés par l'Office des professions	26
La rémunération des administrateurs élus	27
Le Conseil des sections	29

LE RAPPORT DU SERVICE DE LA QUALITÉ DE LA PROFESSION	32
Les inspections	32
Le Comité de l'inspection professionnelle	35
La formation continue obligatoire	36
Les autres activités du service de la qualité de la profession : outils d'aide à la pratique	37
Le Comité de la formation continue obligatoire	38
LE RAPPORT DU BUREAU DU SYNDIC	39
LES COMITÉS	45
Le Comité sur l'arbitrage des comptes d'honoraires des avocats	45
Le Conseil de discipline	46
Le Comité de révision des plaintes	51
Le Comité du Fonds d'indemnisation	53
Le Comité d'accès à la profession	57
Le Comité des équivalences	58
Le Comité de la formation des avocats	63
Le Comité de la formation professionnelle	63
Le Comité des requêtes	64
Le Comité accréditeur en médiation civile et commerciale et aux petites créances	66
Le Comité accréditeur en médiation familiale	66
Le Comité sur la sténographie	67
Le Comité sur l'exercice illégal de la profession d'avocat	68
Le Comité exécutif sur l'exercice illégal	69
LES MEMBRES DES COMITÉS	70
LE PERSONNEL DU BARREAU	78
LES ÉTATS FINANCIERS	85

LE MOT DU BÂTONNIER



Le bâtonnier du Québec,
M^e Paul-Matthieu Grondin

La « révolution » amorcée au Barreau du Québec en 2017 s'est poursuivie au cours du dernier exercice financier par la mise en œuvre de plusieurs actions du Barreau pour favoriser non seulement l'accès à la justice, mais aussi ceux et celles qui servent la justice.

ACCÈS À LA JUSTICE

Parmi ces actions, l'une se démarque par son caractère historique. En effet, la justice a reçu le plus grand investissement de son histoire au Québec, soit une somme de 500 millions de dollars destinée à l'informatisation des palais de justice. Cet investissement significatif découle des nombreux efforts du Barreau qui réclamait plus d'argent pour la justice depuis plusieurs années.

Cette belle victoire n'a néanmoins pas empêché le Barreau de poursuivre son combat pour l'amélioration du régime d'aide juridique et des tarifs consentis aux avocats de pratique privée; les faibles tarifs qui leur sont actuellement accordés par le régime les découragent d'accepter des mandats et engendrent des effets négatifs sur le système d'aide juridique. Nous avons donc réclamé une somme supplémentaire devant être versée en honoraires et en temps de préparation à ces avocats pour un ajustement adéquat.

Tout comme l'éducation et la santé, la justice doit être considérée comme un service public essentiel. C'est pourquoi nous avons aussi demandé l'adoption d'une période de référence mensuelle (et non annuelle comme c'est le cas actuellement) pour déterminer l'admissibilité à l'aide juridique afin qu'elle corresponde mieux à la réalité des personnes qui ont recours à cette aide. En amont, nous avons lancé sur les médias sociaux la campagne de sensibilisation *Aidons l'aide juridique à retrouver ses moyens* afin que les citoyens prennent connaissance de l'importance de la mesure d'accès à la justice que représente l'aide juridique.

Le Barreau a organisé, en collaboration avec le Jeune Barreau de Montréal, un débat pendant la campagne électorale du Québec où les partis politiques ont pu exprimer leurs points de vue sur l'accès à la justice. Les quatre partis représentés se sont d'ailleurs engagés à effectuer une réforme en droit de la famille lors de ce débat. Le Barreau est resté actif dans ce dossier après la campagne électorale en présentant ses propositions au gouvernement, mettant l'enfant au cœur de la réflexion.

GOVERNANCE ET GESTION DES FINANCES

Le Barreau a maintenu une gestion rigoureuse de ses dépenses de fonctionnement, réussissant ainsi à réduire de 75 \$ la cotisation professionnelle de 2018-2019 et faire en sorte qu'elle ne connaisse pas de hausse pour l'année 2019-2020. La prime d'assurance professionnelle a aussi été réduite de 100 \$ pour 2019-2020. Quant au salaire du bâtonnier, il a été réduit de 25 %.

Les avocats qui se trouvent dans une situation d'incapacité totale temporaire peuvent dorénavant bénéficier d'un congé de cotisation ou d'une réduction de la cotisation pendant la période d'incapacité.

Par ailleurs, le Barreau a été une fois de plus précurseur en publiant sur son site Web [les documents](#), [les ordres du jour](#) et [les procès-verbaux des séances du CA](#). Cet exercice de transparence est en effet une première pour un ordre professionnel québécois.

Il est également important de souligner que les avocates et les avocats québécois qui travaillent en dehors du Québec ont maintenant le statut d'observateurs au Conseil des sections.

ÉCOLE DU BARREAU ET FORMATION CONTINUE

La réflexion amorcée au sujet des orientations que doit prendre le futur programme de l'École du Barreau se poursuit tandis que des modifications ont été apportées au *Règlement de la formation continue obligatoire des avocats*. En effet, si le nombre d'heures de formation continue obligatoire requis demeure le même, soit 30 heures par période de référence de deux ans, la principale modification du Règlement est que sur ces 30 heures, un minimum de trois heures de formation en éthique et déontologie sera exigé. De plus, le statut de « dispensateur reconnu » ainsi que la « reconnaissance » obligatoire des activités sont désormais abolis afin de simplifier le processus administratif.

Par ailleurs, le Barreau s'est penché sur la rémunération des stages que doivent obligatoirement suivre les futurs avocats. Il a été recommandé que l'École du Barreau ne propose dorénavant sur son site Web que les stages qui offrent une rémunération au moins égale au salaire minimum, ce qui a été mis en œuvre.

ACCÈS À LA JUSTICE POUR LES AUTOCHTONES DU QUÉBEC

Le Barreau a présenté 36 recommandations devant la Commission Viens pour améliorer l'accès à la justice pour les Autochtones du Québec et mettre en branle des réformes urgentes et nécessaires. Parmi celles-ci, on retrouve, notamment, l'adoption de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, la mise en vigueur de dispositions du projet de loi n° 99 dans la *Loi sur la protection de la jeunesse* pour donner plus de pouvoirs aux Autochtones et améliorer la situation des enfants, l'allocation des ressources nécessaires pour faciliter les études postsecondaires et professionnelles pour les communautés autochtones, l'accroissement des postes d'interprètes salariés et l'augmentation du nombre de travailleurs parajudiciaires.

Nous avons également décidé d'agir à notre manière pour aider les communautés.

Déjà, en 2017, le Barreau avait lancé un programme destiné aux étudiants autochtones de l'École du Barreau pour leur permettre d'obtenir une bourse. De plus, les étudiants de l'École du Barreau doivent obligatoirement suivre la formation en ligne Droits, réalités autochtones et compétences culturelles pour les avocats d'une durée de trois heures.

À l'automne 2018, des formations d'une journée ont été offertes aux avocats de Montréal, de Gatineau, de Rouyn-Noranda, de Trois-Rivières et du Saguenay-Lac-Saint-Jean sur les droits et réalités autochtones et les compétences culturelles. Le Barreau a également développé et mis en ligne une formation sur la *Loi sur les foyers familiaux situés dans les réserves et les droits ou intérêts matrimoniaux* accessible à tous les avocats.

Les employés du Bureau du syndic, incluant les syndics adjoints et les syndics correspondants de partout au Québec, ont reçu une formation sur les droits et réalités autochtones, y compris les communautés nordiques. Quatre employés du Bureau du syndic ont été désignés pour répondre aux personnes autochtones.

Le Barreau appuie depuis quelques années des organismes, notamment Avocats sans frontières Canada et Pro Bono Québec dans leurs initiatives visant à aider les communautés.

Toutes ces actions, ces réalisations sont le fruit de personnes dévouées. Je pense bien sûr aux membres du Conseil d'administration, mais aussi à ceux et celles qui constituent la permanence du Barreau et qui contribuent à la réussite de nos actions.

Tous, nous avons à cœur de participer à l'avancement d'une justice plus accessible !

A stylized, handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and strokes.

Le bâtonnier du Québec,
M^e Paul-Matthieu Grondin

LE MOT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE



La directrice générale,
Lise Tremblay, LL. B., MBA

EFFICACITÉ ET EFFICIENCE

Efficacité et efficacité sont toujours les mots d'ordre! Ils permettent notamment au Barreau du Québec de fixer la cotisation annuelle des membres au Fonds général à 855,25 \$ pour l'exercice 2018-2019 et de maintenir cette cotisation pour l'exercice 2019-2020.

DES SERVICES PERSONNALISÉS POUR LE PUBLIC ET LES MEMBRES

INFO-BARREAU

Le succès des services Info-Barreau ne se dément pas. Encore cette année, les agents ont répondu aux questions générales du public ou des membres avec courtoisie et célérité :

- Plus de 70 500 appels téléphoniques
- Plus de 3 000 demandes de clavardage
- Plus de 5 000 courriels

INFO-DÉONTO

La ligne téléphonique Info-Déonto dédiée aux avocats a pour but de leur apporter un soutien ponctuel à l'égard de situations déontologiques urgentes ou non. Les avocats du Bureau du syndic ont répondu à plus de 12 000 appels téléphoniques. Les questions les plus fréquentes sont liées aux sujets suivants :

- Secret professionnel
- Conflit d'intérêts
- Compte en fidéicommis
- *Règlement sur la comptabilité et les normes d'exercice professionnel des avocats*

- Fin du mandat
- Droit de la famille et de la jeunesse
- Conflit avec un confrère
- Accès aux dossiers

LES REGISTRES DES TESTAMENTS ET MANDATS DU BARREAU DU QUÉBEC

Le Service des greffes du Barreau tient les Registres des testaments et mandats du Barreau du Québec tant pour les avocats que pour les membres du public. Soulignons que 860 dispositions testamentaires et 661 mandats de protection ont été inscrits aux Registres. De plus, 70 446 recherches testamentaires ou de mandats ont été effectuées dans ces Registres par les employés du Barreau.

LES VISITES D'ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL ET LES VISITES DE DÉMARRAGE

Le Service de la qualité de la profession offre des visites d'accompagnement professionnel. Il s'agit d'un programme qui vise les jeunes avocats de moins cinq ans d'expérience qui exercent seuls, à leur compte, en pratique privée ou en entreprise. Une visite est effectuée par un inspecteur-formateur d'expérience et comprend une période de coaching par l'inspecteur-formateur sur différents aspects de la pratique : l'isolement de l'avocat qui débute sa carrière, l'accès à un mentor, l'adhésion à des associations d'avocats selon certains domaines de pratique, les trucs et pièges de la pratique, la facturation, la conciliation travail-famille et les objectifs à court et à moyen terme.

Le Service de la qualité de la profession offre aussi des visites de démarrage. Il s'agit d'un service gratuit de démarrage de cabinet. Les avocats qui font appel à ce service ont accès à toute une gamme de conseils les aidant à éviter certains écueils et à se doter, dès le départ, de systèmes et de modes d'opération efficaces. L'offre comprend, notamment, une rencontre d'une durée d'environ trois heures avec un inspecteur-formateur d'expérience qui passe en revue toutes les facettes de l'organisation d'un cabinet d'avocats et qui donne des conseils personnalisés.

Plus de 110 visites d'accompagnement professionnel ou de démarrage ont été effectuées en 2018-2019.

L'OFFRE DE FORMATION CONTINUE

Le Barreau du Québec offre à ses membres un catalogue imposant d'activités de formation continue. Pour l'année 2018-2019, cela représente :

- 149 activités de formation en salle (cours, colloques, séminaires, Grands rendez-vous)
- 30 nouvelles formations en ligne pour un total de 106 formations en sus des 47 formations en ligne de l'École du Barreau du Québec
- 15 694 inscriptions
- 1 303 heures de formation reconnue offertes

L'APPORT INESTIMABLE DES MEMBRES DU BARREAU À LEUR ORDRE PROFESSIONNEL

Ce sont plus de 650 avocats et avocates qui s'impliquent, souvent bénévolement, dans les activités du Barreau, que ce soit au sein des comités statutaires ou consultatifs. À titre d'exemple, les membres du Comité sur l'arbitrage des comptes d'honoraires des avocats ont tenu plus de 180 auditions en 2018-2019. Les membres du Comité d'accès à la profession, quant à eux, ont tenu plus de 55 réunions et analysé plus de 600 dossiers.

Je tiens à remercier sincèrement tous les avocats et avocates qui s'impliquent dans les activités du Barreau. Leur contribution est essentielle au succès de l'Ordre. Merci du fond du cœur! Enfin, je tiens aussi à remercier chaleureusement tous les employés du Barreau du Québec qui, par leurs efforts et leur dévouement au quotidien, veillent à la bonne marche des projets et des dossiers. Je salue leur passion et leur travail acharné!



La directrice générale,
Lise Tremblay, LL. B., MBA

LES MEMBRES

LA PROFESSION EN CHIFFRES

Au 31 mars 2019, le nombre total de membres est de 27 581 :

14 818

avocates

12 763

avocats

L'âge moyen des membres est de 45,05 ans :

49,08 ans

parmi les avocats

41,31 ans

parmi les avocates

En moyenne, les membres comptent 17,81 années de pratique :

21,54 ans

parmi les avocats

14,35 ans

parmi les avocates

LA DIVERSITÉ

Nombre de membres ayant volontairement indiqué l'appartenance à l'un de ces groupes

	Avocats	Avocates	Total
Autochtones	61	73	134
Groupes ethnoculturels	756	1 202	1 958
LGBT (lesbiennes, gais, bisexuels et trans)	449	160	609
Personnes handicapées	83	66	149

Parmi les avocats comptant dix ans et moins de pratique, 14 % s'identifient comme Autochtones ou membres d'un groupe ethnoculturel recensé.

L'IDENTITÉ DE GENRE

Pour la première fois cette année, suivant la recommandation du Comité LGBT, le formulaire d'inscription annuelle présentait une question sur l'identité de genre. En effet, les membres qui considèrent que leur identité de genre est différente de leur sexe (M ou F) ont volontairement indiqué à quelle identité ou expression de genre ils considèrent appartenir. Il s'agit d'une première dans le monde des ordres professionnels.

14 700 membres ont répondu à cette question facultative. Parmi eux, 69 membres considèrent que leur identité de genre est différente de leur sexe. Ils sont répartis ainsi :

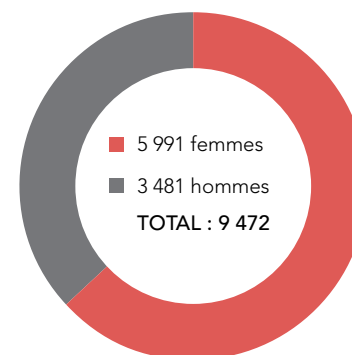
Genre	Femmes	Hommes	Total
Non binaire	4	4	8
X	12	12	24
Femme	n.d.	18	18
Homme	9	n.d.	9

Note : Dix membres, dont quatre femmes et six hommes ont répondu « autres » sans plus de précisions.

LA RELÈVE

Les avocats comptant dix ans et moins de pratique représentent 34 % des membres de la profession, soit 9 472 membres. Parmi eux, 63 % sont des femmes.

LA PROPORTION DES MEMBRES COMPTANT 10 ANS DE PRATIQUE ET MOINS



LES MEMBRES QUI SONT AUSSI DES PARENTS

Le Barreau offre des programmes d'aide financière et de coaching à ses membres nouveaux parents. En 2018-2019, 171 avocates et 37 avocats se sont prévalus de l'un ou l'autre de ces programmes.

LES AVOCATS À LA RETRAITE

Le Barreau offre la possibilité à ses membres de 55 ans et plus d'opter pour la catégorie *avocat à la retraite*. Au cours de l'exercice, 148 membres ont opté pour cette catégorie. Ainsi, un total de 1 505 membres, soit 551 avocates et 954 avocats ont choisi de s'inscrire à cette catégorie.

LE TABLEAU DE L'ORDRE

Le Tableau de l'Ordre compte 1 162 nouvelles inscriptions, dont

751
avocates

411
avocats

LES 27 581 MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE SELON LA RÉGION ADMINISTRATIVE

	Nombre
01 Bas-Saint-Laurent	181
02 Saguenay–Lac-Saint-Jean	344
03 Capitale-Nationale	3709
04 Mauricie	284
05 Estrie	562
06 Montréal	13 900
07 Outaouais	753
08 Abitibi-Témiscamingue	169
09 Côte-Nord	103
10 Nord-du-Québec	15
11 Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	70
12 Chaudière-Appalaches	421
13 Laval	890
14 Lanaudière	391
15 Laurentides	791
16 Montérégie	2 347
17 Centre-du-Québec	224
99 Hors du Québec	2 427

LES RADIATIONS IMPOSÉES PENDANT L'EXERCICE SELON LEUR NATURE		Nombre
Radiations disciplinaires		18
Radiations pour non-paiement de la cotisation, défaut de remplir l'inscription annuelle et non-paiement de la prime d'assurance responsabilité		57
Radiations par le Comité des requêtes en vertu des articles 55.1 et 55.2 du <i>Code des professions</i>		2
Radiations pour curatelle		0
Radiations administratives pour défaut en vertu du <i>Règlement sur la formation continue obligatoire des avocats</i>		3

LES MEMBRES ACTUELLEMENT INSCRITS AU TABLEAU AVEC LIMITATION OU SUSPENSION		Nombre
Avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles		9
Avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles		3

LES PERMIS

LES CATÉGORIES	Reçus	Acceptés	Refusés	Reçus qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Permis d'exercice réguliers	1 169	1 162	3	4
Autorisations spéciales en vertu de l'article 42.4 du <i>Code des professions</i>	463	449	14	0
Permis spéciaux de conseiller juridique canadien	8	4	0	4
Permis spéciaux de conseiller juridique étranger	18	5	0	13
Permis spéciaux de conseiller juridique d'entreprise	0	0	0	0
Permis temporaires délivrés en vertu de la <i>Charte de la langue française</i>	16	10	0	6
Permis temporaires en vertu de l'article 41 du <i>Code des professions</i>	16	10	0	6
Permis restrictifs temporaires en vertu de l'article 42.1 du <i>Code des professions</i>	12	9	0	3
Conseillers en loi en vertu de l'article 55 de la <i>Loi sur le Barreau</i>	0	0	0	0
Conseillers en loi en vertu de l'article 56 de la <i>Loi sur le Barreau</i>	0	0	0	0
ARM (Arrangement de reconnaissance mutuelle)	24	8	0	16
ALPAQ (Autorisation légale d'exercer la profession d'avocat hors Québec)	20	6	0	14

L'EXERCICE AU SEIN D'UNE SOCIÉTÉ

En matière de registre des sociétés par actions (SPA) et des sociétés en nom collectif à responsabilité limitée (S.E.N.C.R.L.), 13 S.E.N.C.R.L. et 140 SPA ont vu le jour en 2018-2019. Plus de 8 000 membres y exercent leur profession.

SPA	Nombre
SPA inscrites (nouvelles ou anciennes) à l'Ordre	1 796
Membres de l'Ordre actionnaires d'une SPA inscrite à l'Ordre	1 666
Membres de l'Ordre à l'emploi d'une SPA inscrite à l'Ordre	1 861

SENCRL	Nombre
S.E.N.C.R.L. inscrites (nouvelles ou anciennes) à l'Ordre	223
Membres de l'Ordre associés d'une S.E.N.C.R.L. inscrite à l'Ordre	2 251
Membres de l'Ordre à l'emploi d'une S.E.N.C.R.L. inscrite à l'Ordre	2 238

LES REGISTRES DES DISPOSITIONS TESTAMENTAIRES ET DES MANDATS DE PROTECTION

860 dispositions testamentaires et 661 mandats de protection ont été inscrits aux Registres. De plus, 70 446 recherches testamentaires ou de mandats ont été effectuées dans ces Registres.

LES ACTIVITÉS RELATIVES À LA GARANTIE CONTRE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE (FARPBQ)

Le Barreau du Québec a constitué le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle en vertu de l'article 86.1 du *Code des professions*. La mission du Fonds est d'assurer, dans un but non lucratif et à long terme, la responsabilité professionnelle des membres du Barreau du Québec.

Le Fonds d'assurance est administré par un conseil d'administration composé de neuf membres nommés par le Conseil d'administration du Barreau. La directrice générale du Fonds d'assurance a été nommée par le conseil d'administration du Fonds d'assurance. Outre la directrice générale du Fonds d'assurance, dix-neuf employés sont affectés aux activités d'assurance responsabilité professionnelle.

La protection d'assurance est identique pour tous les assurés. La police prévoit les garanties suivantes :

- Garantie A et B (assurance pour la responsabilité professionnelle) : 10 000 000 \$ par sinistre sans limite annuelle
- Garantie C (assurance détournement) : 1 000 000 \$ par sinistre sans limite annuelle
- Endommagement des biens confiés à un assuré : 1 000 000 \$ sans limite annuelle
- Titulaire d'un permis spécial ou conseiller en loi : 1 000 000 \$ sans limite annuelle
- Limitation interjuridictionnelle : 1 000 000 \$ sans limite annuelle

Le terme « assuré » comprend l'assuré désigné (c'est-à-dire l'avocat souscrivant à la police) ainsi que la société par actions ou la société en nom collectif à responsabilité limitée au sens du chapitre VI.3 du *Code des professions*, dûment constituée, au sein de laquelle l'assuré désigné est ou a été autorisé à exercer ses activités professionnelles conformément à ce chapitre et conformément au *Règlement sur l'exercice de la profession d'avocat en société et en multidisciplinarité*.

Au 31 mars 2019, 16 089 avocats souscrivaient au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle, 11 493 membres étaient exemptés et 1 937 assurés exerçaient leurs activités professionnelles au sein d'une société en nom collectif à responsabilité limitée ou d'une société par actions.

De plus, 7 921 membres exerçaient au sein d'une société en nom collectif à responsabilité limitée ou d'une société par actions. De ces membres, 1 666 étaient actionnaires, 2 251 étaient associés et 4 004, employés.

LES MOTIFS DE RÉCLAMATION OU DE DÉCLARATION DE SINISTRE

Les principaux reproches adressés aux assurés sont les suivants :

- | | |
|------------------------------------|---------------------------------------|
| ■ Exécution inappropriée du mandat | ■ Opinion erronée |
| ■ Non-respect des délais | ■ Atteinte à la réputation |
| ■ Abus de procédures | ■ Engagements non suivis |
| ■ Conseil inapproprié | ■ Non-respect du secret professionnel |
| ■ Instructions non suivies | |

LE PLAN STRATÉGIQUE 2014-2018

LA MISSION

Afin d'assurer la protection du public, le Barreau du Québec surveille l'exercice de la profession, fait la promotion de la primauté du droit, valorise la profession et soutient les membres dans l'exercice du droit.

LES VALEURS

- Justice
- Confiance
- Compétence

LA VISION 2018

Le Barreau du Québec est un acteur crédible mobilisateur et incontournable au sein de la société et qui agit de manière performante et efficace.

LES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES		LES OBJECTIFS STRATÉGIQUES	
1. Accroître la protection du public par des mesures préventives et dissuasives	>	1.1 Assurer la surveillance des comptes en fidéicomis et de la comptabilité des avocats	
		1.2 Accroître la performance des interventions préventives et disciplinaires	
		1.3 Assurer le maintien des compétences professionnelles des avocats	
2. Redéfinir notre gouvernance pour permettre plus d'efficacité au Barreau du Québec et ainsi accroître sa performance dans la réalisation de sa mission	>	2.1 Opérer le changement de structure de gouvernance	
		2.2 Assurer l'adéquation politique et administrative résultant du changement	

LES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

LES OBJECTIFS STRATÉGIQUES

3. Automatiser les opérations et multiplier les réseaux de distribution de l'information, des produits et des services en assurant une qualité de service uniforme et continue

>

- 3.1 Automatiser les opérations
- 3.2 Multiplier les canaux de distribution de l'information, des produits et des services
- 3.3 Assurer des qualités de service réelles et identiques partout et en tout temps
- 3.4 Accroître la performance et l'efficacité organisationnelle

4. Définir une stratégie qui permettra au Barreau du Québec de renforcer le lien de confiance avec le public et ses membres

>

- 4.1 Accroître la satisfaction du public et des membres
- 4.2 Accroître le sentiment d'appartenance des membres à leur ordre professionnel
- 4.3 Maintenir la cohérence dans la mise en œuvre des priorités stratégiques

5. Définir un plan de positionnement pour accroître le leadership du Barreau du Québec au sein du milieu juridique

>

- 5.1 Renforcer le positionnement neutre, crédible et apolitique du Barreau du Québec
- 5.2 Assumer le rôle sociétal du Barreau du Québec
- 5.3 Évaluer les opportunités d'alliance stratégique avec les intervenants du milieu juridique
- 5.4 Évaluer la valeur ajoutée des activités internationales

6. Collaborer avec les acteurs du milieu juridique pour travailler ensemble à un meilleur accès à la justice

>

- 6.1 Accroître le niveau de connaissance du système de justice au sein de la population
- 6.2 Outiller les avocats pour favoriser l'accès à la justice (justice participative, tarification, multidisciplinarité, modèle d'affaires)

LES ASSEMBLÉES DES MEMBRES

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES MEMBRES

L'assemblée générale annuelle des membres du Barreau du Québec, lors de laquelle le rapport annuel 2017-2018 a été présenté, s'est tenue le 14 juin 2018 au Centre Mont-Royal à Montréal.

Deux résolutions ont été soumises à l'assemblée générale annuelle des membres. Elles visent :

- La rémunération du bâtonnier, des vices-présidents et des administrateurs élus
- La nomination des auditeurs du Barreau du Québec

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DES MEMBRES

Une assemblée générale extraordinaire des membres a eu lieu le 24 mai 2018 au Centre Mont-Royal à Montréal. Les membres ont discuté de la demande introductive d'instance du Barreau du Québec et du Barreau de Montréal contre la procureure générale du Québec concernant l'adoption des lois au Québec.

LA GOUVERNANCE DU BARREAU

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration constitue l'instance décisionnelle du Barreau. Il exerce les pouvoirs dévolus par la loi et les règlements.



LES MEMBRES

Le bâtonnier du Québec, M^e Paul-Matthieu Grondin (entrée en fonction : 19 juin 2017)

LES VICE-PRÉSIDENTS

- > **M^e Catherine Claveau** (2 ans, administratrice de la section de Québec – entrée en fonction : 19 juin 2017)
 - > **M^e Marc Lemay** (2 ans, administrateur des sections Bas-Saint-Laurent–Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, Abitibi-Témiscamingue, Côte-Nord, Saguenay–Lac-Saint-Jean – entrée en fonction : 19 juin 2017)
-

LES ADMINISTRATEURS

- > **M^e Claude Provencher** (2 ans, section Laval – entrée en fonction : 19 juin 2017)
 - > **M^e Serge Bernier** (2 ans, sections Arthabaska, Longueuil, Richelieu – entrée en fonction : 5 juin 2018)
 - > **M^e Isabelle Cloutier** (2 ans, sections Bedford, Mauricie, Saint-François – entrée en fonction : 5 juin 2018)
 - > **M^e Maria Giustina Corsi** (2 ans, section Montréal – entrée en fonction : 19 juin 2017)
 - > **M^e Stéphanie Lisa Roberts** (2 ans, section Montréal – entrée en fonction : 5 juin 2018)
 - > **M^e Louis-Paul Hétu** (2 ans, section Montréal – entrée en fonction : 19 juin 2017)
 - > **M^e Normand Boucher** (2 ans, section Québec – entrée en fonction : 19 juin 2017)
 - > **M^e Antoine Aylwin** (2 ans, section Montréal – entrée en fonction : 19 juin 2017)
 - > **M^e Régis Boisvert** (2 ans, section Québec – entrée en fonction : 15 juin 2018)
-

LES MEMBRES NOMMÉS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

- > **M. Bruno Simard** (entrée en fonction : 19 juin 2017)
- > **M. Louis Roy** (entrée en fonction : 18 juin 2015)
- > **M^{me} Louise Lafrenière** (entrée en fonction : 18 juin 2015 jusqu'au 19 avril 2018)
- > **M^{me} Renée Piette** (entrée en fonction : 18 juin 2015)
- > **M^{me} Hasnaa Kadiri** (entrée en fonction : 28 mai 2018)

Les autres personnes présentes

- > **M^e Lise Tremblay**, directrice générale
- > **M^e Sylvie Champagne**, secrétaire de l'Ordre
- > **M^e André-Philippe Mallette**, secrétaire adjoint de l'Ordre
- > **M. Ali Pacha**, chef de cabinet

LES RÉUNIONS

11 réunions régulières

47 réunions virtuelles, par courriel, téléphoniques et auditions

LES FAITS SAILLANTS

Le Barreau a innové et publie dorénavant ses procès-verbaux sur son [site Web](#). Ainsi, seules les plus importantes résolutions adoptées par le Conseil d'administration sont résumées ci-après :

- Endosse ou adopte des projets d'interventions, des mémoires, des guides ainsi que les commentaires et les observations des divers comités et groupes de travail du Barreau, notamment :
 - le mémoire présenté à la Commission d'enquête sur les relations entre les autochtones et certains services publics
 - le projet de mémoire du Comité en droit de l'immigration et de la citoyenneté concernant le projet de *Règlement sur l'immigration au Québec*
 - le projet de mémoire sur le projet de loi 187 portant sur les sources journalistiques
 - le projet de mémoire sur le projet de loi C-75 portant sur le *Code criminel*
 - le Guide *Le médecin et le consentement aux soins*
 - le projet de rapport intitulé *Réflexion sur une réforme de l'accès à l'information et de la protection des données personnelles*
 - le Guide *des meilleures pratiques en droit de la jeunesse*
 - le projet de mémoire sur le projet de loi n° 9 portant notamment sur l'intégration réussie des personnes immigrantes
- Nomme les deux vice-présidents du Barreau du Québec
- Nomme les deux membres du public au Conseil des sections
- Nomme les membres des comités du conseil : Comité sur l'éthique et la gouvernance, Comité des ressources humaines et Comité d'audit et de finances
- Adopte le projet de *Règlement sur la formation continue obligatoire*
- Approuve les modifications proposées à la *Loi sur le Barreau*
- Nomme les membres du Comité d'enquête à l'éthique et la déontologie
- Nomme le représentant du Barreau du Québec au Conseil de la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada
- Désigne les représentants du Barreau du Québec aux comités consultatifs à la magistrature fédérale
- Nomme la directrice de l'Inspection professionnelle
- Adopte la Politique du Conseil d'administration pour contrer et prévenir le harcèlement
- Adopte et fixe les cotisations 2019-2020
- Adopte et fixe la prime d'assurance responsabilité professionnelle 2019-2020

LE MOT DES ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS

Le Conseil d'administration du Barreau du Québec est formé de douze administrateurs élus et de quatre administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec.

La composition des conseils d'administration des ordres professionnels est prévue à l'article 78 du *Code des professions*.

En tant qu'administrateurs nommés par l'Office des professions, nous exerçons les mêmes fonctions, jouissons des mêmes pouvoirs et sommes soumis aux mêmes obligations que les administrateurs élus. Notre mandat, d'une durée de deux ans comme celui des autres administrateurs, est sujet à renouvellement par l'Office des professions.

Puisque nous sommes des membres à part entière du CA, nous veillons avec les autres membres à ce que le Barreau du Québec assume sa mission principale, qui lui a été confiée par le gouvernement du Québec via le *Code des professions*, soit la protection du public.

À titre d'administrateurs, nous participons aux échanges, aux discussions et aux votes lors des réunions du CA en nous basant sur nos expériences respectives dans d'autres domaines que le droit. Ce regard extérieur sur la profession d'avocat permet d'ouvrir des avenues de discussions créatives et enrichissantes.

Nous sommes aussi membres de certains comités constitués par le CA, soit notamment :

- Comité de finance et d'audit
- Comité de gouvernance et d'éthique
- Comité de justice dans le nord
- Comité de travail sur la réforme du programme de l'École
- Comité du fonds d'indemnisation.

De plus, deux d'entre nous siègent au sein du Conseil des sections.

Dans l'exécution de nos mandats, nous jouissons de la pleine collaboration du bâtonnier, des administrateurs élus et de la direction générale, qui nous offrent les informations nécessaires afin que nous assumions pleinement notre rôle.

Enfin, nous aimerions souligner que tous les membres du CA travaillent activement dans un climat constructif pour les meilleurs intérêts de la profession d'avocat tout en ayant à cœur la protection du public.

LES ACTIVITÉS DE FORMATION SUIVIES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 MARS

Formation : Égalité entre les femmes et les hommes	5
Formation : Gestion de la diversité ethnoculturelle	7
Formation : Gouvernance	16
Formation : Inconduites sexuelles	6

LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ÉLUS

Salaire du bâtonnier : 235 275 \$

Salaire des vice-présidents : 25 000 \$

JETONS DE PRÉSENCE DES ADMINISTRATEURS ÉLUS (À L'EXCLUSION DU BÂTONNIER) POUR LES SÉANCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance régulière (sont également considérés comme des séances régulières les lacs-à-l'épaule et les séances de planification stratégique)	750 \$ par jour	Inclus : Le temps de préparation, le temps de déplacement et le temps alloué à la séance.
Séance virtuelle	50 \$	Inclus : Le temps de préparation et le temps alloué à la séance.
Séance par courriel	Aucun	
Séance téléphonique	Tarif horaire de 140 \$, arrondi au plus bas par tranche de 30 minutes Minimum de 140 \$ par séance et maximum de 800 \$ par séance	Inclus : Le temps de préparation et le temps alloué à la séance.
Audition	400 \$ par audition Maximum de 800 \$ par jour	Inclus : Le temps de préparation, le temps de déplacement et le temps alloué à la séance.
Séance de formation	Aucun	
Assemblée générale annuelle des membres	Aucun	

JETONS DE PRÉSENCE DES ADMINISTRATEURS ÉLUS (À L'EXCLUSION DU BÂTONNIER) POUR LES SÉANCES DU CONSEIL DES SECTIONS

Séance régulière (1 ½ journée)	800 \$	Inclus : Le temps de préparation, le temps de déplacement et le temps alloué à la séance.
Séance régulière demi-journée	400 \$	Inclus : Le temps de préparation, le temps de déplacement et le temps alloué à la séance.
Séance par courriel	Aucun	
Séance téléphonique	Tarif horaire de 140 \$, arrondi au plus bas par tranche de 30 minutes Minimum de 140 \$ par séance et maximum de 400 \$ par séance	Inclus : Le temps de préparation et le temps alloué à la séance.
Séance de formation	Aucun	

Salaire de la directrice générale (à compter du 25 septembre 2018) : 322 407 \$

LE CONSEIL DES SECTIONS



LES MEMBRES

- > Le bâtonnier du Québec, M^e Paul-Matthieu Grondin

LES VICE-PRÉSIDENTS

- > M^e Catherine Claveau, vice-présidente (déléguee de la section de Québec)
- > M^e Marc Lemay, vice-président (délégué des sections Bas-Saint-Laurent–Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, Abitibi-Témiscamingue, Côte-Nord, Saguenay–Lac-Saint-Jean)

LES DÉLÉGUÉS DE LA SECTION DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

- > Le bâtonnier Pascal Jolicoeur
- > M^e Marie Sandra Éthier

LES DÉLÉGUÉS DE LA SECTION D'ARTHABASKA

- > La bâtonnière Julie Garneau
- > M^e André Y. Komlosy

LES DÉLÉGUÉS DE LA SECTION DU BAS-SAINT-LAURENT-GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE

- > La bâtonnière Andrée Rioux
- > M^e Charles Bernard

LES DÉLÉGUÉS DE LA SECTION DE BEDFORD

- > La bâtonnière Geneviève Cardin
- > M^e Éric Bertrand

LES DÉLÉGUÉES DE LA SECTION DE LA CÔTE-NORD

- > La bâtonnière Guylaine Trudeau
- > M^e Anne-Marie Gauthier

LES DÉLÉGUÉS DE LA SECTION DE LAURENTIDES-LANAUDIÈRE

- > Le bâtonnier Steve Baribeau
- > M^e Véronique Lemire

LES DÉLÉGUÉS DE LA SECTION DE LAVAL

- > Le bâtonnier Normand Haché
- > M^e Maxime Alepin

LES DÉLÉGUÉES DE LA SECTION DE LONGUEUIL

- > La bâtonnière Sophie Boileau
- > M^e Marie-Ève Landreville

LES DÉLÉGUÉS DE LA SECTION DE LA MAURICIE

- > Le bâtonnier Pierre Soucy
- > M^e Nathalie Lavigne

LES DÉLÉGUÉS DE LA SECTION DE MONTRÉAL

- > Le bâtonnier Michel P. Synnott
- > M^e Alexandre Forest

LES DÉLÉGUÉES DE LA SECTION DE L'OUTAOUAIS

- > La bâtonnière Chantal Donaldson
- > M^e Nadine Dupuis

LES DÉLÉGUÉES DE LA SECTION DE QUÉBEC

- > La bâtonnière Maryse Carré
- > M^e Sandra Armanda

LES DÉLÉGUÉS DE LA SECTION DE RICHELIEU

- > Le bâtonnier Serge Mercier
- > M^e Gilles P. Veilleux

LES DÉLÉGUÉS DE LA SECTION DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

- > Le bâtonnier Patrice Gobeil
- > M^e Jean-François Poirier

LES DÉLÉGUÉS DE LA SECTION DE SAINT-FRANÇOIS

- > Le bâtonnier Hugo Champoux
- > M^e Alexandre Tardif

LES REPRÉSENTANTES DES JEUNES BARREAUX

- > M^e Andréanne Lascelle-Lavallée
- > M^e Sophia Rossi Lanthier
- > M^e Myralie Roussin

LES MEMBRES NOMMÉS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

- > M^{me} Hasnaa Kadiri
- > M. Bruno Simard

Les invités (non votants)

- > M^e Lise Tremblay, directrice générale
- > M^e Sylvie Champagne, secrétaire de l'Ordre
- > M^e André-Philippe Mallette, secrétaire adjoint de l'Ordre
- > M. Ali Pacha, chef de cabinet
- > M^e Doris Larrivée, directrice générale du Barreau de Montréal
- > M^e Isabelle Poitras, directrice générale du Barreau de Québec
- > M^e Isabelle Bonin, directrice générale de l'Association des avocats et avocates de province
- > M^e Jessica Joly Hébert, présidente Avocats hors Québec

LES RÉUNIONS

2 réunions régulières

3 réunions téléphoniques

LES FAITS SAILLANTS

- Modifie la politique sur le fonctionnement du Conseil des sections
- Recommande au Conseil d'administration du Barreau du Québec, le montant de la garantie obligatoire et la prime de la police d'assurance du FARPBO
- Est consulté sur le nouveau *Règlement sur la formation continue obligatoire des avocats*

LE RAPPORT DU SERVICE DE LA QUALITÉ DE LA PROFESSION

Le Service de la qualité de la profession regroupe les activités de l'inspection professionnelle, de la formation continue obligatoire de même que celles de la prévention et du soutien à la profession.

LES INSPECTIONS

NOM DE LA PERSONNE NOMMÉE RESPONSABLE DE L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

M^e Dyane Perreault a été responsable de l'inspection professionnelle en 2018 et jusqu'au 7 février 2019 (retraite).

M^e Manon Des Ormeaux est nommée par le conseil d'administration à sa séance du 7 février 2019.

LE RÉSUMÉ DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE

Le programme de surveillance générale comprend les visites d'inspection professionnelle (VIP) portant sur la compétence et les visites d'inspection comptable (VIC). Le programme prévoit, notamment, que les avocats doivent remplir, à la demande de la directrice de l'Inspection, les formulaires ou questionnaires requis. Après analyse, la directrice de l'Inspection décide de l'opportunité d'une visite portant sur la compétence ou d'une visite d'inspection comptable.

Afin de remplir adéquatement la surveillance générale, le Service de la qualité de la profession offre également des visites d'accompagnement professionnel (VAP). Il s'agit d'un programme qui vise les jeunes avocats de moins de cinq ans d'expérience qui exercent seuls, à leur compte, en pratique privée ou en entreprise. Une visite est effectuée par un inspecteur-formateur d'expérience et comprend une période de « coaching » par l'inspecteur-formateur sur différents aspects de la pratique : l'isolement de l'avocat qui débute sa carrière, l'accès à un mentor, l'adhésion à des associations d'avocats selon certains domaines de pratique, les trucs et pièges de la pratique, la facturation, la conciliation travail-famille et les objectifs à court et moyen terme, etc.

De plus, toujours dans le même objectif, le Service de la qualité de la profession offre aussi des visites de démarrage (VDÉM). Il s'agit d'un service gratuit de démarrage de cabinet. Les avocats qui font appel à ce service ont accès à toute une gamme de conseils les aidant à éviter certains écueils et à se doter, dès le départ, de systèmes et de modes d'opération efficaces. L'offre comprend notamment une rencontre d'une durée d'environ trois heures avec un inspecteur-formateur d'expérience, qui passe en revue toutes les facettes de l'organisation d'un cabinet d'avocats et qui donne des conseils personnalisés.

LES INSPECTIONS ISSUES DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE	Nombre
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (rapports d'inspection restant à produire à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés ou des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice précédent)	0
Formulaires ou questionnaires retournés au Comité de l'inspection professionnelle (CIP) au cours de l'exercice*	1 080
Visites individuelles réalisées au cours de l'exercice, soit :	832
■ Visites d'inspection professionnelle (VIP)	494
■ Visites d'accompagnement professionnel (VAP)	111
■ Visites de démarrage (VDÉM)	19
■ Visites d'inspection comptable (VIC)	208
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la transmission des formulaires ou des questionnaires retournés au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	0
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	832
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la combinaison des deux types de méthodes d'inspection professionnelle précédents	832
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice	0

* Selon la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration du Barreau, plusieurs actes ont été délégués à la directrice de l'inspection professionnelle.

LES INSPECTIONS SUR LA COMPTABILITÉ EN FIDÉICOMMIS	Nombre
Nombre de membres détenant un compte en fidéicommis au 31 mars	4 957
Nombre de membres ayant fait l'objet d'une inspection au cours de l'exercice	208

LES INSPECTIONS PORTANT SUR LA COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE	Nombre
Inspections portant sur la compétence pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Membres ayant fait l'objet d'une inspection portant sur la compétence au cours de l'exercice	494
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections portant sur la compétence réalisée au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	494
Inspections portant sur la compétence pendante au 31 mars de l'exercice	0

LES INSPECTIONS DE SUIVI

Aucune inspection de suivi n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été effectuée au cours de l'exercice.

LES MEMBRES AYANT FAIT L'OBJET D'UN RAPPORT D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Ce sont 606 membres qui ont fait l'objet d'une visite d'inspection professionnelle, excluant les membres ayant fait l'objet d'une visite d'inspection comptable.

LE PARTAGE D'INFORMATIONS

Informations transmises au Bureau du syndic

Le Service de la qualité de la profession (secteur de l'inspection professionnelle) a porté à l'attention du bureau du syndic le dossier de 24 membres.

Les membres ayant fait l'objet d'informations au Comité d'inspection professionnel ou au Bureau du Syndic

Au regard des réclamations formulées contre les membres et de leurs déclarations de sinistres prévues à l'article 62.2 du *Code des professions*, 62 dossiers de membres ont été portés à l'attention du directeur de l'inspection professionnelle.

Membres ayant fait l'objet d'informations au Comité d'inspection professionnelle

Le bureau du syndic a porté à l'attention du Service de la qualité de la profession (secteur de l'inspection professionnelle) le dossier de 25 membres.

LE COMITÉ DE L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

LE MANDAT

Le Comité rend des décisions à l'égard de membres qui font l'objet d'une enquête spéciale, d'un rapport d'inspection professionnelle ou d'une enquête accompagnée de recommandations du Service de l'inspection professionnelle.

LES RÉUNIONS

4 réunions

LES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE	Nombre
Audience tenue au cours de l'exercice ayant conclu à une recommandation	1
Audience tenue au cours de l'exercice ayant conclu à un non-lieu	0

Obliger un membre à compléter avec succès	Nombre de membres concernés
Un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation ou les trois à la fois sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation ou les trois à la fois avec limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	1

LE SUIVI DES RECOMMANDATIONS ADRESSÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION	Nombre
Membres ayant réussi	1
Membres ayant échoué (au total)	0
- Limitation définitive du droit d'exercer ou radiation prononcée par le Conseil d'administration	0
- Toute autre conséquence (à préciser au rapport annuel)	0

LA FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE

Les activités de la formation continue obligatoire sont gérées par le Service de la qualité de la profession. Tous les membres de l'Ordre (sauf les avocats à la retraite) sont tenus de suivre 30 heures de formation continue par période de deux ans.

L'OFFRE DE FORMATION

Le Service de la qualité de la profession développe l'offre de formation continue de l'Ordre. Pour l'année 2018-2019, cela représente :

- 149 activités de formation en salle (cours, colloques, séminaires, *Grands Rendez-Vous*)
- 30 nouvelles formations en ligne pour un total de 106 formations, en sus des 47 formations en ligne de l'École du Barreau du Québec
- 15 694 inscriptions
- 1 303 heures de formation reconnue offertes

Le registre complet des activités de formation offertes par le Service de la qualité de la profession est accessible au : <https://www.barreau.qc.ca/formation>

LES DISPENSES DE FORMATION CONTINUE

Conformément à l'article 15 du *Règlement sur la formation continue obligatoire des avocats*, un membre de l'Ordre peut obtenir une dispense partielle ou totale de l'obligation lorsqu'il démontre qu'il lui est impossible de participer à des activités de formation pour des motifs reliés à :

- Un congé parental
- Une maladie ou un accident
- L'aide apportée à titre d'aidant naturel
- Une circonstance exceptionnelle
- La force majeure

Dispenses	Nombre
Demandes reçues au cours de l'exercice	196
Nombre de membres concernés par les demandes reçues	196
Demandes refusées au cours de l'exercice	0
Nombre de membres concernés par les demandes refusées	0

LES AUTRES ACTIVITÉS DU SERVICE DE LA QUALITÉ DE LA PROFESSION : OUTILS D'AIDE À LA PRATIQUE

Plusieurs formations sont conçues à la suite des constats découlant de visites d'inspection professionnelle ou de visites d'inspection comptable. En sont des exemples, les formations suivantes : comptabilité, droit de l'immigration, obligations réglementaires et déontologiques à l'occasion de la retraite, avocats solos ou en petits cabinets.

Il en va de même pour la conception et la publication de plusieurs directives. À titre d'exemple, les directives concernant la réception de sommes en espèces de 7 500 \$ ou plus. Plusieurs guides sont également disponibles : le *Guide des meilleures pratiques en droit de la jeunesse*, le guide *Êtes-vous prêt? 25 questions pour évaluer la planification de votre retraite* ou encore le guide *Le médecin et le consentement aux soins*.

En février 2019, en collaboration avec la Fédération des ordres professionnels des juristes du Canada, l'Ordre avise ses membres et met en ligne sur son site Web le résultat des travaux du Groupe de travail sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes. Les *Directives à l'intention de la profession juridique* visent à établir les responsabilités professionnelles des membres pour éviter de faciliter le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes ou d'y participer.

Finalement, en février 2019, est effectuée une mise à jour des aide-mémoire en droit criminel portant sur la procédure pénale, les procédures de mise en liberté provisoire par voie judiciaire et la détermination de la peine. Ces outils ont pour objectif de transmettre les meilleures pratiques dans le domaine et de permettre une meilleure organisation des dossiers.

LE COMITÉ DE LA FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE

LE MANDAT

S'assure que les activités de formation continue ont pour objet de permettre aux membres d'acquérir, de maintenir, de mettre à jour, d'améliorer et d'approfondir les compétences professionnelles liées à l'exercice de la profession.

Détermine les activités de formation (et leur durée admissible) ainsi que les dispensateurs qui sont reconnus aux fins du *Règlement sur la formation continue obligatoire des avocats*.

LES RÉUNIONS

2 réunions régulières

4 réunions téléphoniques

LE RAPPORT DU BUREAU DU SYNDIC

Le Bureau du syndic a pour mission d'assurer la protection du public. Ainsi, il est responsable des enquêtes concernant la conduite dérogatoire des avocats et du dépôt des plaintes disciplinaires. Il fait enquête également sur toute personne qui demande sa réinscription ou un changement de catégorie au Tableau de l'Ordre. Il a juridiction sur la conciliation des comptes d'honoraires des avocats. Il offre un service d'information au public et aux membres de l'Ordre. Enfin, il procède aux prises de possession et aux perquisitions.

Le Bureau du syndic compte 17 syndics adjoints et 18 syndics correspondants sous la direction de M^e Guy Bilodeau, syndic du Barreau.

LES DOSSIERS PAR OBJET

Dossiers autres qu'en conciliation de comptes d'honoraires	Ouverts durant la période	Demeurant ouverts à la fin de la période
Abandon ou cessation sans avis	0	0
Changement de statut au Tableau de l'Ordre	n.d.	n.d.
Conciliation et enquête	28	27
Déclaration de culpabilité criminelle	0	0
Demande de réinscription	56	24
Demande d'enquête	1 921	1 170
Demande d'information	707	22
Demande d'intervention	355	96
Dossier du procureur de la plainte disciplinaire	45	69
Faillite et exercice sous condition	1	0
Perquisition dans un cabinet	3	1
Prise de possession de dossier	25	8
Radiation administrative	0	1
Exercice illégal	5	0
Total	3 146	1 418

LES MEMBRES VISÉS ET LES DOSSIERS RÉGLÉS PAR CONCILIATION DU SYNDIC

Dossiers autres qu'en conciliation de comptes d'honoraires	Nombre
Total de membres visés par ces dossiers	2 459
Total des dossiers réglés par la conciliation du syndic	59

LES DÉCISIONS DU SYNDIC DE PORTER PLAINTE

Décisions	Nombre
Décision du syndic de porter plainte	46
Décision du syndic de ne pas porter plainte	2 268

LES DEMANDES DE CONCILIATION

Demandes de conciliation	Nombre
Nombre de demandes reçues au cours de l'exercice	818
Nombre de demandes rejetées pour non-respect du délai*	88
Nombre de demandes ayant conduit à une entente	334

* De ce nombre, quatre demandes avaient été reçues durant l'exercice précédent

LES DEMANDES D'INFORMATION ADRESSÉES AU BUREAU DU SYNDIC ET DES SIGNALEMENTS REÇUS PAR LE BUREAU DU SYNDIC AU COURS DE L'EXERCICE

	Nombre
Demandes d'information adressées au bureau du syndic au cours de l'exercice	8 785
Signalements reçus par le bureau du syndic au cours de l'exercice	11

LES ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DU BUREAU DU SYNDIC	Nombre
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent	1 261
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice selon la source principale (au total)	2 304
- Demandes d'enquête formulées par une personne du public (incluant membres d'autres ordres professionnels)	1 878
- Demandes d'enquête formulées par un membre de l'Ordre	293
- Demandes d'enquête formulées par le comité d'inspection professionnelle ou par un de ses membres (a. 112, al. 6)	24
- Demandes d'enquête formulées par un membre de tout autre comité de l'ordre ou par un membre du personnel de l'ordre	24
- Enquêtes initiées par le bureau du syndic à la suite d'une information (a. 122)	85
Total des membres visés par les enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	1 664
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	2 313
Enquêtes fermées moins de 90 jours à la suite de leur ouverture	1 189
Enquêtes fermées entre 91 et 179 jours à la suite de leur ouverture	517
Enquêtes fermées entre 180 et 365 jours à la suite de leur ouverture	316
Enquêtes fermées plus de 365 jours à la suite de leur ouverture	291
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	1 293

LES DÉCISIONS RENDUES PAR LE BUREAU DU SYNDIC AU COURS DE L'EXERCICE SUR LES ENQUÊTES DISCIPLINAIRES FERMÉES, QU'ELLES AIENT ÉTÉ OUVERTES AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	Nombre
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline	46
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte (au total)	2 268
Enquêtes ayant conduit à la conciliation du syndic (a. 123.6)	59
Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité (a.123.9)	n.d.
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures envers le professionnel	101

LES ENQUÊTES DES SYNDICS <i>AD HOC</i>	Nombre
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent	17
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (au total)	5
Enquêtes ouvertes à la suite de la suggestion du comité de révision (a. 121.3)	4
Enquêtes ouvertes à la suite de la demande du syndic (a. 121.3)	1
Enquêtes ouvertes à la suite de la demande du conseil d'administration (a. 121.3)	0
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	8
Enquêtes fermées 180 jours (6 mois) ou moins après la réception de la demande	3
Enquêtes fermées entre 6 mois et 1 an après la réception de la demande	2
Enquêtes fermées plus de 365 jours après la réception de la demande	3
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	14

LA DÉCISIONS RENDUES PAR LES SYNDICS AD HOC AU COURS DE L'EXERCICE
SUR LES ENQUÊTES FERMÉES, QU'ELLES AIENT ÉTÉ OUVERTES AU COURS
DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT

	Nombre
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline	3
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline (au total)	5
Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité (a.116, al. 4)	0
Enquêtes ayant conduit à la conciliation du syndic ad hoc (a. 123.6)	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures envers le professionnel	0
Enquêtes autrement fermées (au total)	0
Pas matière à porter plainte	5
Pas suffisamment de preuves pour porter plainte	0

LA FORMATION DU BUREAU DU SYNDIC

	Membres du Bureau du syndic	Syndics correspondants
Formation : Les formes de harcèlement et de discrimination	23	14
Formation : Méthodes d'enquête pour les infractions à caractère sexuel	5	0
Formation : 59.1 c.p., sanctions accrues et gestion de l'instance	2	0
Formation : Inconduite sexuelle s'adressant aux syndics	5	2

LA CONCILIATION DE COMPTES D'HONORAIRES	Nombre
Demandes de conciliation de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	236
Demandes de conciliation de comptes reçues au cours de l'exercice (au total)	818
Demandes de conciliation de comptes présentées dans les 45 jours suivant la réception du plus récent compte ou de la plus récente échéance d'un versement (a. 88, al. 2, par. 1 ^o)	734
Demandes de conciliation de comptes présentées dans les 45 jours suivant la décision du conseil de discipline qui remet expressément en question la qualité ou la pertinence de l'acte professionnel facturé (a. 88, al. 6)	0
Demandes de conciliation de comptes présentées hors délai	84
Demandes de conciliation de comptes ayant conduit à une entente au cours de l'exercice	334
Demandes de conciliation de comptes n'ayant pas conduit à une entente au cours de l'exercice	231
Demandes de conciliation de comptes abandonnées par le demandeur au cours de l'exercice	122
Demandes de conciliation de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice	262

LES COMITÉS

LE COMITÉ SUR L'ARBITRAGE DES COMPTES D'HONORAIRES DES AVOCATS

LE MANDAT

Le Comité entend des clients qui contestent le compte d'honoraires professionnels de leur avocat à défaut d'en être arrivés à une entente à l'étape de la conciliation au Bureau du syndic.

LES AUDITIONS

182 auditions

L'ARBITRAGE DES COMPTES D'HONORAIRES DES AVOCATS	Nombre
Demandes d'arbitrage de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	188
Demandes d'arbitrage de comptes reçues au cours de l'exercice	165
Demandes d'arbitrage de comptes où il y a eu désistement du demandeur au cours de l'exercice	6
Demandes d'arbitrage de comptes réglées à la suite d'une entente au cours de l'exercice	53
Ententes entérinées par l'arbitre ou le conseil d'arbitrage	53
Demandes d'arbitrage de comptes dont une sentence arbitrale a été rendue au cours de l'exercice (a. 88, al. 4) (au total)	181
Comptes en litige maintenus	76
Comptes en litige non maintenus (ordonnances de remboursement ou comptes annulés)	43
Demandes d'arbitrage de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice	181

LE CONSEIL DE DISCIPLINE

LE MANDAT

Le Conseil de discipline a pour mandat d'entendre les plaintes formulées à l'égard d'un avocat pour une infraction, notamment aux dispositions de la *Loi sur le Barreau*, du *Code des professions*, du *Code de déontologie des avocats* ou des règlements du Barreau, et de se prononcer sur la culpabilité et la sanction.

LES AUDITIONS

178 auditions

LA NATURE DES PLAINTES DÉPOSÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE PAR LE BUREAU DU SYNDIC OU PAR LES SYNDICS AD HOC

	Nombre
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs au refus de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale de cette personne (a. 57), à l'utilisation illégale d'un titre de spécialiste (a. 58), à l'utilisation illégale du titre de docteur (a. 58.1) ou à l'exercice d'une profession, d'un métier, d'une industrie, d'un commerce, d'une charge ou d'une fonction incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de sa profession (a. 59.2)	16
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel (a. 59.1 ou au code de déontologie des membres de l'ordre professionnel)	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance ou au trafic d'influence (a. 59.1.1)	0
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicomis, etc.)	65
Infractions liées à la qualité des services rendus par le professionnel	40
Infractions liées au comportement du professionnel	43
Infractions techniques et administratives (déclaration annuelle fausse ou incomplète)	0
Infractions liées à la publicité	0

LA NATURE DES PLAINTES DÉPOSÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE PAR
LE BUREAU DU SYNDIC OU PAR LES SYNDICS *AD HOC* (suite)

	Nombre
Infractions liées à la tenue des dossiers du professionnel	0
Entraves au comité d'inspection professionnelle (a. 114)	2
Entraves au bureau du syndic (122, al. 2)	12
Condamnations du professionnel par un tribunal canadien (a. 149.1)	7

L'ÉTAT DES PLAINTES PORTÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE PAR LE BUREAU
DU SYNDIC OU PAR LES SYNDICS *AD HOC*

	Nombre
Plaintes du bureau du syndic pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent	111
Plaintes portées par le bureau du syndic au conseil de discipline au cours de l'exercice	47
Nombre total de chefs d'infraction concernés par ces plaintes	185
Plaintes du bureau du syndic fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés) (au total)	44
Plaintes retirées	0
Plaintes rejetées	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	3
Plaintes pour lesquelles l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	32
Plaintes du bureau du syndic pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice	114

LES PLAINTES AU CONSEIL DE DISCIPLINE	Nombre
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	167
Plaintes reçues au cours de l'exercice (au total)	79
Plaintes portées par un syndic ou un syndic adjoint (a. 128, al. 1; a. 121)	46
Plaintes portées par un syndic <i>ad hoc</i> (a. 121.3)	1
Plaintes portées par toute autre personne (a. 128, al. 2) (plaintes privées)	32
Plaintes fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)	76
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice	170

LA NATURE DES PLAINTES DITES PRIVÉES DÉPOSÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE	Nombre de plaintes
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession (a. 57, 58, 58.1 et 59.2)	2
Infractions à caractère sexuel (a. 59.1)	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession (a. 59.1.1)	0
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicomis, etc.)	4
Infractions liées à la qualité des services	15
Infractions liées au comportement du professionnel	39
Infractions liées à la publicité	0
Infractions liées à la tenue de dossier	0

LES REQUÊTES EN RADIATION PROVISOIRE IMMÉDIATE OU EN LIMITATION PROVISOIRE IMMÉDIATE

Un membre a fait l'objet d'une requête en radiation provisoire immédiate et elle a été accordée par le Conseil de discipline.

LES REQUÊTES EN SUSPENSION OU LIMITATION PROVISOIRES DU DROIT D'EXERCER DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES OU D'UTILISER LE TITRE RÉSERVÉ AUX MEMBRES

Le Barreau n'a reçu aucune demande au cours de l'exercice.

LES RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DE DISCIPLINE ADRESSÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil de discipline n'a émis aucune recommandation au Conseil d'administration au cours de l'exercice.

LES DÉCISIONS DU CONSEIL DE DISCIPLINE	Nombre
Autorisant le retrait de la plainte	4
Rejetant la plainte	7
Acquittant l'intimé	18
Déclarant l'intimé coupable	13
Acquittant l'intimé et déclarant l'intimé coupable	5
Déclarant l'intimé coupable et imposant une sanction	15
Imposant une sanction	23
Arrêt des procédures	1
Retour au greffe de discipline	0
Toute autre décision	27
Décisions du Conseil rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré	95

LES SANCTIONS IMPOSÉES PAR CHEF D'ACCUSATION

Compilation des décisions pour chaque chef d'accusation et des appels	Dossiers
Période de radiation de trois mois et moins	36
Période de radiation de plus de trois mois et de moins d'un an	46
Période de radiation d'un an à cinq ans	3
Période de radiation de plus de cinq ans à dix ans	6
Période de radiation de plus de dix ans	0
Radiation permanente	2
Limitation du droit de pratique	0
Amende de 1000 \$ et moins	0
Amende de plus de 1000 \$	21
Réprimande	4
Ordonnance de remboursement	11
Révocation de permis	0
Radiation provisoire	1
Avis de radiation	23 avis de radiation pour 19 avocats

LES DÉCISIONS CONTESTÉES

Tribunal des professions	Nombre
Décisions sur la culpabilité ou la sanction portées en appel au Tribunal des professions	18
Appels sur la culpabilité ou la sanction dont l'audience est complétée par le Tribunal des professions	8
Décisions rendues par le Tribunal des professions	12
Cour supérieure	
Révision judiciaire à la Cour supérieure	2

LE COMITÉ DE RÉVISION DES PLAINTES

LE MANDAT

Son mandat est de rendre un avis relativement à la décision du syndic ou d'un syndic adjoint de ne pas porter plainte. Il doit, en vertu de l'article 123.5 du *Code des professions*, formuler l'une ou l'autre des conclusions suivantes :

- Conclure qu'il n'y a pas lieu de porter plainte devant le Conseil de discipline;
- Suggérer à un syndic de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte;
- Conclure qu'il y a lieu de porter plainte devant le Conseil de discipline et suggérer la nomination d'un syndic *ad hoc* qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non.

Le comité peut également suggérer à un syndic de transmettre le dossier au Comité de l'inspection professionnelle.

LES RÉUNIONS

46 réunions

LES DEMANDES D'AVIS ADRESSÉES AU COMITÉ DE RÉVISION ET AVIS RENDUS	Nombre
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	51
Demandes d'avis reçues au cours de l'exercice (au total)	354
Demandes d'avis présentées dans les 30 jours de la date de la réception de la décision du syndic de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline (a. 123.4, al. 1)	337
Demandes d'avis présentées après le délai de 30 jours	17
Demandes d'avis abandonnées ou retirées par le demandeur au cours de l'exercice	11
Demandes pour lesquelles un avis a été rendu au cours de l'exercice (au total)	307
Avis rendus dans les 90 jours de la réception de la demande (a. 123.4, al. 3)	299
Avis rendus après le délai de 90 jours	8
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice	77

LA NATURE DES AVIS RENDUS PAR LE COMITÉ DE RÉVISION	Nombre
Concluant qu'il n'y a pas lieu de porter une plainte devant le conseil de discipline (a. 123.5, al. 1, par. 1°)	285
Suggérant au syndic de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte (a. 123.5, al. 1, par. 2°)	11
Concluant qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et suggérer la nomination d'un syndic <i>ad hoc</i> qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non (a. 123.5, al. 1, par. 3°)	3

LE NOMBRE D'AVIS OÙ LE COMITÉ A, DE PLUS, AU COURS DE L'EXERCICE, SUGGÉRÉ AU SYNDIC DE TRANSMETTRE LE DOSSIER AU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE	Nombre
Concluant qu'il n'y a pas lieu de porter une plainte devant le comité de discipline (a. 123.5, al. 1, par. 1)	2

LE COMITÉ DU FONDS D'INDEMNISATION

LE MANDAT

Son mandat est d'analyser et d'enquêter sur les demandes d'indemnisation liées à une utilisation à des fins autres des sommes ou de biens remis à un avocat dans l'exercice de sa profession.

LES RÉUNIONS

4 réunions régulières

1 réunion téléphonique

LE SOMMAIRE DES DOSSIERS D'INDEMNISATION	Nombre de dossiers	Total des montants réclamés	Nombre d'avocats concernés
Total des dossiers actifs à traiter pendant l'année	126	5 454 582,10 \$	69
Dossiers actifs au 1 ^{er} avril 2018	74	3 610 537,01 \$	37
Nouvelles réclamations	52	1 844 045,09 \$	36
Dossiers fermés (fermés / fermés sans traitement / désistements)	61	2 174 052,67 \$	33
Total des dossiers actifs au 31 mars 2019	65	3 280 529,43 \$	42

LA RÉPARTITION DES INDEMNITÉS EN FONCTION DES DOSSIERS FERMÉS

L'indemnité reconnue aux réclamants est sujette, le cas échéant, au plafond maximal conformément à l'article 13 du *Règlement sur le fonds d'indemnisation du Barreau du Québec*.

FINALITÉ	Total des montants réclamés	Indemnités payées	Nombre de dossiers fermés	Nombre d'avocats concernés
Accueillie	62 453,06 \$	62 453,06 \$	6	3
Accueillie en partie	611 724,67 \$	452 345,21 \$	27	7
Prorata, accueillie en totalité	- \$	- \$	0	0
Prorata, accueillie en partie	746 303,67 \$	200 000,00 \$	2	2
Désistement	38 269,76 \$	- \$	11	11
Fermée sans traitement +	82 186,25 \$	- \$	1	1
Rejetée	633 114,66 \$	- \$	14	13
FINALITÉ	2 174 052,07 \$	714 798,27 \$	61	33

LE MONTANT MAXIMAL QUE LE FONDS D'INDEMNISATION PEUT VERSER ANNUELLEMENT	Montant
À un réclamant par rapport à un même membre	100 000 \$
À l'ensemble des réclamants par rapport à un même membre	500 000 \$

LE NOMBRE DE RÉCLAMATIONS AU FONDS D'INDEMNISATION ET LE NOMBRE DE MEMBRES CONCERNÉS PAR CES RÉCLAMATIONS	Nombre de réclamations	Nombre de membres concernés
Réclamations pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	74	37
Réclamations reçues au cours de l'exercice	52	36
Réclamations acceptées en totalité au cours de l'exercice	6	3
Réclamations acceptées en partie au cours de l'exercice (au total) (a. 89.1, al. 4)	29	9
Réclamations acceptées en partie parce que le montant réclamé excède la limite prescrite à un réclamant par rapport à un même membre	2	2
Réclamations acceptées en partie parce que le montant réclamé excède la limite prescrite à l'ensemble des réclamants par rapport à un même membre	0	0
Réclamations acceptées en partie pour toute autre raison	27	7
Réclamations refusées au cours de l'exercice (au total)	14	13
Réclamations refusées parce qu'elles n'ont pas été déposées dans les 12 mois* de la connaissance par le réclamant de l'utilisation des sommes ou des biens à des fins autres que celles pour lesquelles ils avaient été remis au membre	0	0
Réclamations refusées parce que le réclamant a remis des sommes ou des biens à un membre à des fins illicites (a. 89.1, al. 1)	0	0
Réclamations refusées parce que le réclamant savait ou aurait dû savoir que les sommes ou les biens seraient utilisés à des fins inappropriées (a. 89.1, al. 1)	0	0
Réclamations refusées pour toute autre raison	14	13
Réclamations pendantes au 31 mars de l'exercice	65	42

* Ce délai peut être prolongé si le réclamant démontre que, pour une raison indépendante de sa volonté, il n'a pu déposer sa réclamation dans le délai requis.

**LE MONTANT DES RÉCLAMATIONS ET LE MONTANT
DES INDEMNITÉS VERSÉES**

	Montant	Avocats concernés
Montant total des réclamations reçues au cours de l'exercice	1 844 045,09 \$	36
Montant total des indemnités versées au cours de l'exercice aux réclamations acceptées en totalité	62 453,06 \$	3
Montant total des réclamations acceptées en partie au cours de l'exercice	1 358 028,34 \$	9
Montant total des indemnités versées au cours de l'exercice aux réclamations acceptées en partie	652 345,21 \$	9
Montant total des réclamations refusées au cours de l'exercice	633 114,06 \$	13

LE COMITÉ D'ACCÈS À LA PROFESSION

LE MANDAT

Son mandat est d'examiner le dossier des candidats à la formation professionnelle, à l'évaluation et à l'inscription au Tableau de l'Ordre, et de s'enquérir si les candidats possèdent les mœurs, la conduite, la compétence, les connaissances et les qualités requises pour exercer la profession. Il se prononce aussi sur leur admissibilité.

LES RÉUNIONS

57 réunions

Notez qu'aux fins des statistiques pour ce comité, l'année de référence est du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Nombre de demandes d'admission à l'École du Barreau reçues	1 609
--	-------

ENQUÊTE		NATURE DES DEMANDES		FINALITÉ DES DEMANDES	
Admission à l'École du Barreau	546	Nombre de demandes analysées par voie détaillée	418	Candidats déclarés admissibles	563
Inscription au Tableau de l'Ordre	17	Nombre de demandes nécessitant une convocation en audition	59	Candidats déclarés inadmissibles	11
Permis spéciaux	55	Nombre de demandes nécessitant une déclaration sous serment	152	Enquêtes en cours	12
Révocation de permis	0			Désistements en cours de processus	32
Équivalence	4			Demandes ayant donné lieu à une fermeture de dossier administrative par l'École ou le Service des greffes	11
Étudiant au Barreau / stagiaire	7				
Demandes sous enquête*	629	Nature de l'analyse des demandes sous enquête	629	Total des finalités, selon la catégorie**	629

* Les termes « Demandes sous enquête » désignent les demandes qui ont nécessité une analyse détaillée ou une enquête par le Comité d'accès à la profession, à la différence des demandes acceptées sur analyse sommaire du dossier.

** 5 dossiers de l'année 2017 ont été traités en 2018 et sont inclus dans le nombre total de dossiers, soit 629.

LE COMITÉ DES ÉQUIVALENCES

LE MANDAT

Le Comité des équivalences a comme mandat de recevoir les demandes de reconnaissance de candidats qui souhaitent devenir membres du Barreau du Québec, mais qui ont acquis une formation juridique à l'extérieur du Québec. En vertu du *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de formation du Barreau du Québec*, le Comité des équivalences a un pouvoir décisionnel depuis le 4 juillet 1996.

Ce comité est aussi responsable, en collaboration avec l'École du Barreau, de la préparation et de la tenue des examens pour les avocats étrangers qui se prévalent de l'exemption prévue à l'article 13 du *Règlement sur les normes d'équivalences de diplôme et de formation*.

Le Comité des équivalences peut être sollicité par le Comité des requêtes lorsque ce dernier requiert un avis nécessitant son expertise au regard d'un ancien membre en réinscription.

FAITS SAILLANTS

Augmentation du nombre de demandes

En 2018-2019, le nombre de demandes de reconnaissance d'équivalence traitées par le Comité des équivalences a augmenté de 35 % par rapport à l'année précédente. Face à cette hausse marquée, le Barreau du Québec a notamment mis en place les mesures suivantes.

Service à la clientèle bonifié

Les ressources humaines dédiées aux demandes d'équivalence de diplôme ont été augmentées, ce qui a notamment permis de diminuer le délai de traitement des dossiers et d'offrir aux candidats un service à la clientèle bonifié (prises de rendez-vous, rencontres individuelles, communications par courriel et par téléphone) et un accompagnement soutenu tout au long de leur cheminement.

Meilleure diffusion de l'information

De la documentation supplémentaire est maintenant offerte aux candidats afin de faciliter la compréhension du processus de reconnaissance d'équivalence, et ce, à partir de la soumission de la demande jusqu'à l'inscription à l'École du Barreau (aide-mémoire, schéma des différentes étapes, etc.).

Une présentation a été donnée dans les universités afin d'expliquer aux candidats en formation d'appoint le processus d'admission et d'inscription à l'École du Barreau ainsi que le contenu du programme de formation professionnelle.

L'École du Barreau diffuse désormais les taux de réussite des candidats issus du cheminement des équivalences de manière distincte, tout comme elle le fait pour chacune des facultés de droit. De plus, au cours de la dernière année, le Barreau du Québec a entamé la cueillette de différentes données en lien avec le parcours des professionnels formés à l'étranger, et ce, afin de permettre une analyse plus approfondie de leurs résultats aux évaluations de l'École du Barreau.

Comité des équivalences

Le Comité des équivalences a accueilli cette année trois nouveaux membres issus d'horizons variés tels que le milieu universitaire, la pratique privée et les organisations internationales.

Par ailleurs, les membres du Comité ont eu l'occasion de suivre récemment la formation sur la gestion de la diversité ethnoculturelle offerte par le Conseil interprofessionnel du Québec.

Groupe des dix

Le Barreau du Québec a également participé aux travaux du «Groupe des dix», un comité de travail formé par le Conseil interprofessionnel du Québec et regroupant les dix ordres qui reçoivent le plus grand nombre de demandes de reconnaissance d'équivalence. Ces travaux ont non seulement permis d'analyser les différents enjeux liés aux professionnels formés à l'étranger, mais ont également contribué au partage de bonnes pratiques.

LES PERSONNES CONCERNÉES PAR DES DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE D'UN DIPLOME OU DE LA FORMATION (a. 93, par. c et c.1)

	Diplôme ou formation obtenus		
	Au Québec	Hors du Québec*	Hors du Canada
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	0	0	57
Demandes reçues au cours de l'exercice	0	1	162
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition (incluant les demandes pendantes)	0	0	0
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle (incluant les demandes pendantes)	0	1	170
Demandes refusées au cours de l'exercice (en incluant les demandes pendantes)	0	0	0
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice)	0	0	49

* Mais au Canada

LES MESURES COMPENSATOIRES PRESCRITES* AUX PERSONNES CONCERNÉES

	Diplôme ou formation obtenus		
	Au Québec	Hors du Québec**	Hors du Canada
Un ou quelques cours	0	0	0
Une formation d'appoint (pouvant inclure ou non un stage)	0	1	170
Un ou des stages	0	0	0
Un ou des examens	0	0	0
Autre(s) mesure(s) ¹	0	1	170

* Une personne peut se voir prescrire plus d'une mesure compensatoire. C'est donc dire que le total de chacune des colonnes doit être égal ou supérieur au nombre de demandes ayant fait l'objet d'une reconnaissance partielle.

** Mais au Canada

ACTIONS MENÉES PAR L'ORDRE EN VUE DE FACILITER LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE DIPLÔME, DE LA FORMATION AINSI QUE, S'IL Y A LIEU, DES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS DE DÉLIVRANCE DES PERMIS ET DES CERTIFICATS DE SPÉCIALISTE

Au cours de l'année 2018-2019, la majorité des membres du Comité des équivalences a suivi la formation sur la gestion de la diversité ethnoculturelle offerte par le Conseil interprofessionnel du Québec.

Une présentation a été donnée à la Faculté de l'éducation permanente de l'Université de Montréal afin d'expliquer aux candidats des équivalences le processus d'admission et d'inscription à l'École du Barreau ainsi que le contenu du programme de formation professionnelle. Cette présentation sera dorénavant donnée annuellement.

Compte tenu du nombre croissant de demandes de reconnaissance d'équivalence, les ressources humaines dédiées au service à la clientèle ont été augmentées au courant de la dernière année.

¹ Après avoir complété la formation d'appoint à l'université, chaque candidat obtient une reconnaissance entière de l'équivalence de son diplôme et doit ensuite s'inscrire à l'École du Barreau afin d'y suivre les cours de la formation professionnelle, réussir les évaluations et compléter le stage de 6 mois.

LES PERSONNES CONCERNÉES PAR DES DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS

	Conditions ou modalités réalisées		
	Au Québec	Hors du Québec*	Hors du Canada
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	0	0	0
Demandes reçues au cours de l'exercice	0	0	1
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition (incluant les demandes pendantes)	0	0	0
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle (incluant les demandes pendantes)	0	0	0
Demandes refusées au cours de l'exercice (en incluant les demandes pendantes)	0	0	0
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice)	0	0	1

* Mais au Canada

LES PERSONNES CONCERNÉES PAR DES MESURES COMPENSATOIRES PRESCRITES* AU REGARD DES DEMANDES AYANT FAIT L'OBJET, AU COURS DE L'EXERCICE, D'UNE RECONNAISSANCE PARTIELLE

	Conditions ou modalités réalisées		
	Au Québec	Hors du Québec**	Hors du Canada
Un ou quelques cours	0	0	0
Une formation d'appoint (pouvant inclure ou non un stage)	0	0	0
Un ou des stages	0	0	0
Un ou des examens	0	0	0
Autres mesures	0	0	0

* Veuillez tenir compte du fait qu'une personne peut se voir prescrire plus d'une mesure compensatoire. C'est donc dire que le total de chacune des colonnes doit être égal ou supérieur au nombre de demandes ayant fait l'objet d'une reconnaissance partielle.

** Mais au Canada

LE COMITÉ DE LA FORMATION DES AVOCATS

LE MANDAT

Examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement universitaire et du ministre de l'Éducation, les questions relatives à la qualité de la formation des avocats.

LES RÉUNIONS

1 réunion

La réunion du Comité de la formation des avocats a été le lieu d'échanges sur plusieurs sujets dont : les changements apportés aux programmes des Facultés de droit, notamment celui de l'Université de Sherbrooke; le projet de nouveau *Règlement sur la formation continue obligatoire des avocats* dont l'entrée en vigueur est prévue en 2019; l'évolution du programme de formation professionnelle; ainsi que les initiatives mises en place pour faciliter l'intégration des candidats autochtones.

LE COMITÉ DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

LE MANDAT

Son mandat consiste à décider des grandes orientations de l'École du Barreau et à rendre compte des activités de l'École du Barreau au Conseil d'administration du Barreau du Québec.

Le Comité de la formation professionnelle est responsable de l'administration du programme de l'École. Il s'assure de la compétence des nouveaux membres du Barreau du Québec. Dans le respect de sa mission et des objectifs de l'École, il établit les politiques nécessaires et veille également à ce que les activités de formation professionnelle soient adéquatement évaluées. Il supervise le stage qui prépare le juriste à l'exercice de la profession et à l'accomplissement d'actes qui sont du ressort exclusif de l'avocat et du conseiller en loi.

LES STATISTIQUES

Pour l'année scolaire 2018-2019, l'École a reçu environ 1380 demandes d'inscription. À l'automne 2018, 580 étudiants se sont inscrits aux cours préparatoires. Depuis, 42 des 46 cours préparatoires de l'École du Barreau sont diffusés en ligne. Chaque cours permet d'accéder à des exercices et leur corrigé ainsi qu'à une Foire aux questions.

601 étudiants se sont inscrits à la formation professionnelle alors qu'à l'hiver 2019, ce sont 783 étudiants qui se sont inscrits à la formation professionnelle.

LE COMITÉ DES REQUÊTES

LE MANDAT

Le Comité des requêtes entend les demandes de réinscription au Tableau de l'Ordre lorsque des objections ont été formulées par les intervenants prévus à la loi. Il entend également les demandes visant à faire déclarer les requérants habiles à continuer l'exercice de la profession d'avocat nonobstant leur état de faillite.

De plus, le greffe du Comité des requêtes est responsable de la réinscription administrative pour les dossiers faisant suite à une radiation pour non-paiement des cotisations ou de la prime d'assurance, ou défaut de compléter l'inscription annuelle ou de compléter ses heures de formation continue obligatoire, le cas échéant.

Il entend également les requêtes en appel des décisions du Comité de formation professionnelle, du Comité d'accès à la profession et du Comité des équivalences.

Il a le pouvoir de radier, de limiter ou de suspendre le droit d'exercice d'un avocat qui a fait l'objet d'une décision d'un tribunal canadien ou étranger le déclarant coupable d'une infraction criminelle qui a un lien avec l'exercice de la profession ou d'une décision disciplinaire rendue à l'intérieur ou à l'extérieur du Québec.

LES RÉUNIONS

6 réunions

4 réunions du Conseil d'administration

LE GREFFE DU COMITÉ DES REQUÊTES	Dossiers actifs au 31 mars 2018	Dossiers ouverts	Dossiers fermés	Dossiers actifs au 31 mars 2019
Requête en inscription en vertu de l'article 67 L.B.	1	4	4	1
Requêtes en réinscription en vertu de :	19	79	73	25
L'article 65(1) L.B. (IA et COT)	0	19	19	0
L'article 65(1) L.B. (FCO)	1	1	1	0
L'article 65(3) L.B.	2	1	3	2
L'article 66 L.B.	0	6	5	1
L'article 70 L.B.	15	39	37	15
L'article 70 (AR) L.B.	0	4	2	2
L'article 71(2) L.B.	0	0	0	0
L'article 72 L.B.	0	4	1	4
L'article 74 L.B.	0	4	3	1
L'article 122 L.B.	1	1	2	0
L'article 122(2) L.B.	0	0	0	0
Requêtes en appel en vertu de l'article 48 L.B.	1	6	3	4
Comité des équivalences	0	1	1	0
Comité d'accès à la profession	1	4	1	4
Comité de la formation professionnelle	0	1	1	0
Infractions criminelles – Vérification d'un lien avec l'exercice de la profession en vertu de l'article 55.1 C.P.	3	19	21	1
Sanction disciplinaire – Vérification d'un lien avec l'exercice de la profession en vertu de l'article 55.2 C.P.	0	1	0	1
TOTAL DES DOSSIERS	24	109	101	32

LE COMITÉ ACCRÉDITEUR EN MÉDIATION CIVILE ET COMMERCIALE ET AUX PETITES CRÉANCES

LE MANDAT

Accrédite les médiateurs en regard des exigences posées par le Barreau du Québec.

LES RÉUNIONS

11 réunions

LES STATISTIQUES

En date du 31 mars 2019, le Barreau du Québec comptait 1 024 avocats accrédités en médiation civile, commerciale et de travail.

À ce jour, il y a 600 médiateurs accrédités en médiation aux petites créances au Barreau du Québec.

LE COMITÉ ACCRÉDITEUR EN MÉDIATION FAMILIALE

LE MANDAT

Gère l'accréditation en cette matière et étudie les dossiers de demandes d'accréditation.

LES RÉUNIONS

9 réunions

LES STATISTIQUES

En date du 31 mars 2019, il y a 585 médiateurs accrédités en médiation familiale membres du Barreau du Québec, dont 113 avec engagement et 472 avec accréditation définitive.

LE COMITÉ SUR LA STÉNOGRAPHIE

LE MANDAT

Son mandat est d'assurer la formation des sténographes qui œuvrent dans le cadre de l'administration de la justice, d'établir leur compétence et, à cette fin, de leur délivrer une attestation. Il a également pour mission de régir leur discipline.

LES RÉUNIONS

5 réunions

LE RAPPORT

Le Tableau des sténographes compte, pour l'année 2018-2019, 173 sténographes officiels, dont 27 ont plus de 45 années d'exercice.

Par ailleurs, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 2 du Règlement, ces neuf organismes étaient reconnus par le Comité comme délivrant des attestations équivalentes à celle de l'École de sténographie judiciaire du Québec afin de permettre l'admission de leurs étudiants à l'examen de sténographie :

- Académie de sténographie officielle du Québec / *Court Reporting Academy of Quebec*
- *Chartered Shorthand Reporters Association of Ontario* (CSRAO)
- Institut Grandjean de Paris
- Institut France Quitard de Paris
- *International Realtime Court Reporting Institute* (anciennement le *American Realtime Court Reporting Institute*)
- *Northern Alberta Institute of technology* (NAIT)
- *South Carolina School of Court Reporting* (SCSCR)
- *Canadian Center for Verbatim Studies* (reconnu jusqu'au 31 décembre 2014)
- *Collège Georges Brown, Ontario* (reconnu jusqu'au 27 février 2018)

Enfin, le Comité a été saisi d'une (1) nouvelle plainte concernant un sténographe. À cet égard, une audition sur culpabilité a eu lieu et une audition sur sanction est fixée. Par ailleurs, en début d'exercice, le Comité était saisi de deux plaintes visant deux sténographes différents. Ces deux plaintes sont toujours pendantes devant le Comité et une audition sur culpabilité doit avoir lieu.

Il n'y a aucune plainte faisant actuellement l'objet d'un examen sommaire.

	Nombre
Nombre de plaintes pendantes	3
Rejetée par le Comité d'étude suite à l'examen sommaire	0
Audition tenue	1
Nombre de jours d'audition	1
Rejet de plainte	0
Culpabilité	1
Sanction	0

Le Comité a octroyé deux subventions aux montants de 12 200 \$ et de 11 600 \$ à l'Association professionnelle des sténographes officiels du Québec; l'une pour la participation à une formation sur la sténographie assistée par ordinateur et la seconde pour la tenue de son Congrès annuel.

LE COMITÉ SUR L'EXERCICE ILLÉGAL DE LA PROFESSION D'AVOCAT

LE MANDAT

Son mandat est d'assurer la protection du public par la prévention, l'information et l'utilisation de moyens appropriés afin de prévenir, de contrer et de réprimer l'exercice illégal de la profession d'avocat.

LES RÉUNIONS

Aucune réunion

LE COMITÉ EXÉCUTIF SUR L'EXERCICE ILLÉGAL

LES RÉUNIONS

10 réunions

	Nombre
Enquêtes complétées portant sur l'exercice illégal	67
Poursuites pénales intentées portant sur l'exercice illégal	5
Jugements rendus portant sur l'exercice illégal	5
Acquittant l'intimé	2
Déclarant l'intimé coupable	5
Retraits	3 (10 chefs)
Autres – Devant le tribunal	1
Montant total des amendes imposées	26 200 \$

LES MEMBRES DES COMITÉS

Le Barreau remercie chaleureusement les membres des comités, les inspecteurs, les syndicats correspondant ainsi que les experts comptables qui s'impliquent, souvent bénévolement, au sein de ses divers comités. Ils contribuent ainsi à la réalisation des objectifs du Barreau et à sa mission de protection du public.

L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Les inspecteurs

M^e Dominique Audet
 M^e Jacques Beauchemin
 M^e Maryse Bélanger
 M^e Brigitte Bhérer
 M^e Patric Besner
 M^e Éric Bouchard
 M^e Diane Chartrand
 M^e François Doré
 M^e Jean-François Drolet
 M^e Christiane Filteau
 M^e Jean Fortier
 M^e Hélène Gagnon
 M^e Alain Gervais
 M^e Jean Girard
 M^e Stéphane Handfield
 M^e Benoît Henry
 M^e Hugues Langlais
 M^e Marie-Josée Langlois
 M^e Isabelle Larouche
 M^e Pierre Latulippe
 (jusqu'au 1^{er} octobre 2018)
 M^e Marie-José Lavigueur

M^e François Lebeau
 M^e Jean-François Longpré
 M^e Sylvie Marcil
 M^e Line Nadeau
 M^e Jocelyne Pépin
 M^e Michel Savonitto
 M^e Carole St-Jean
 M^e Andrée Talbot
 M^e Johanne Thibault
 M^e Jocelyne Tremblay

Les experts

M^{me} Annick Darche, CPA, CA
 M. Pierre Fortier, CPA, CA, CFF
 M. Denis Giroux, CPA, CA
 M. François Lanthier, CPA auditeur, CA
 M^{me} Karen Renaud, CPA, CA,
 à compter du 28 août 2018
 M. Yves Toulouse, CPA auditeur, CA

LE COMITÉ DE L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Les membres

M^e Frédéric Pérodeau, président
 M^e Jean-Claude Chabot
 M^e Manon Gaudreault

M^e Élise Leclerc
 M^e Anne-Marie Montplaisir
 M^e Diane Poirier
 M^e Steven Slimovitch
 M^e François Valin
 M^e Kenneth Zigby
 Secrétaire désignée par le
 Conseil d'administration :
 M^e Catherine Ouimet

LE BUREAU DU SYNDIC

Les syndicats correspondants

M^e Hubert Besnier, Sept-Îles
 M^e Jean-Pierre Boileau, Richelieu – Saint-Hyacinthe
 M^e Luc Boulais, Richelieu, Iberville à Saint-Jean
 M^e Chantal Boyer, Abitibi-Témiscamingue – Amos
 M^e Gérard Desjardins, Outaouais
 M^e Mario Dionne, Bedford
 M^e Grégoire Dostie, Côte-Nord – Baie-Comeau
 M^e Luc Drouin, Richelieu, Beauharnois à Valleyfield
 M^e Richard Dufour, Laval

M^e Marie Sandra Éthier, Abitibi-Témiscamingue
M^e Stephan Foisy, Mauricie
M^e Pierre Hébert, Saguenay–Lac-Saint-Jean – Lac-Saint-Jean Ouest
M^e Jean-Pierre Hinse, Arthabaska – Drummondville
M^e Rodrigue Joncas, Bas-Saint-Laurent – Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine
M^e Sylvain Labranche, Abitibi-Témiscamingue
M^e Éric Martel, Saint-François
M^e Mylène Murray, Bas-Saint-Laurent – Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine
M^e Jocelyne Pépin, Longueuil

LE COMITÉ SUR L'ARBITRAGE DES COMPTES D'HONORAIRES DES AVOCATS

Les membres

M^e Allan Adel (Montréal)
M^e Danielle Anctil (Montréal)
M^e Louis Asselin (Québec)
M^e Pierre Edouard Asselin (Laurentides–Lanaudière)
M^e Richard Auclair (Laval)
M^e Céline Audet-Otis (Saint-François)
M^e Ronald Audette (Montréal)
M^e Gregory Azancot (Montréal)
M^e Denis Beaubien (Saint-François)
M^e Louka Beaulieu (Arthabaska) (depuis le 1^{er} septembre 2018)
M^e Michèle Beaupré (Saint-François)
M^e Louis Beauregard (Montréal)
M^e Michel Bélair (Laurentides–Lanaudière)
M^e Gérald Bélanger (Montréal)
M^e Raymond P. Bélec (Outaouais)

M^e Jocelyn Bélisle (Bedford)
M^e Pierre A. Béliveau (Laurentides–Lanaudière)
M^e Daniel Bellemare, c.r. (Montréal)
M^e Max R. Bernard, Ad. E. (Montréal)
M^e Maxime Bernatchez (Richelieu)
M^e Charles E. Bertrand (Montréal)
M^e Paul Claude Bérubé (Richelieu)
M^e Jean-François Bilodeau (Montréal)
M^e Judith Bizier (Montréal)
M^e Alexandre Boileau (Montréal)
M^e Joëlle Boisvert (Montréal)
M^e Pierre Bolduc (Québec)
M^e Normand Boudrault (Montréal)
M^e Denise Boulet (Montréal)
M^e Lyne Bourdeau (Saguenay–Lac-Saint-Jean)
M^e Benoît Bourgon (Montréal)
M^e Richard Boyczun (Montréal)
M^e Chantal Brassard (Laurentides–Lanaudière)
M^e Jean Brisset des Nos (Québec) (jusqu'au 31 août 2018)
M^e Pierre Brossoit (Montréal)
M^e Doreen Brown (Montréal)
M^e Herbert Brownstein (Montréal) (jusqu'au 31 août 2018)
M^e Yvan Bujold (Bas-Saint-Laurent / Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine)
M^e Richard Burgos (Montréal)
M^e Jean-Sébastien Brunet (Laurentides–Lanaudière) (du 1^{er} septembre au 18 septembre 2018)
M^e Marie-Claude Cantin (Montréal)
M^e Maryse Carrier (Québec) (jusqu'au 31 août 2018)

M^e Laurent Carrière (Montréal)
M^e Jean Claude Chabot (Arthabaska)
M^e André Champagne (Montréal)
M^e Daniel Champagne (Laurentides–Lanaudière)
M^e Marc Champagne (Montréal)
M^e Marie-Pierre Charland (Richelieu)
M^e Louis R. Charron (Montréal)
M^e Diane Chartrand (Montréal)
M^e Julie Chenette (Montréal)
M^e Suzanne Clairmont (Montréal)
M^e Charles Baudouin Côté (Montréal)
M^e Louis-Frédéric Côté (Montréal)
M^e Claude Coursol (Laval)
M^e Jean-Marie Crête (Québec)
M^e Sidney Cutler, c.r. (Montréal) (jusqu'au 31 août 2018)
M^e Stéphane Dansereau (Montréal)
M^e Nadine Daoud (Saguenay–Lac-Saint-Jean)
M^e Nério De Candido (Outaouais)
M^e Martin De Chantal (Longueuil) (jusqu'au 31 août 2018)
M^e Isabelle Doray, Ad. E. (Montréal)
M^e Gilles Doyon (Montréal)
M^e Marc Duchesne (Montréal)
M^e Guylaine Duplessis (Montréal) (jusqu'au 11 décembre 2018)
M^e Sébastien Dyotte (Montréal) (jusqu'au 23 août 2018)
M^e Leslie B. Erdle (Montréal)
M^e Julie Faucher (Montréal) (jusqu'au 29 octobre 2018)
M^e Rhéal Eloi Fortin (Laurentides–Lanaudière)

M ^e Patrick Fréchette (Saint-François)	M ^e Raymond Landry, à la retraite (Montréal)	M ^e Pamela McGovern (Montréal)
M ^e Krishna Gagné (Arthabaska) (du 1 ^{er} septembre 2018 au 5 octobre 2018)	M ^e Hugues Langlais (Montréal)	M ^e Steve McInnes (Montréal)
M ^e Eric Gagnon (Saguenay– Lac-Saint-Jean)	M ^e Mario Langlois (Montréal)	M ^e Jean-François Mercure (Montréal)
M ^e Josée M. Gagnon (Longueuil)	M ^e Chantal Lavallée (Saguenay– Lac-Saint-Jean)	M ^e Donald Michelin (Montréal) (jusqu'au 9 octobre 2018)
M ^e Annie Gallant (Laurentides–Lanaudière)	M ^e Anne A. Laverdure (Montréal) (jusqu'au 31 août 2018)	M ^e Monia Minville (Bas-St-Laurent / Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine)
M ^e Jean-François Germain (Montréal)	M ^e Ghislain Lavigne (Mauricie)	M ^e Suzanne Moisan (Montréal)
M ^e Stéphanie Germain (Montréal)	M ^e Mario Lavigne (Montréal)	M ^e Sherley Morin (Montréal)
M ^e Pierre G. Gingras (Québec)	M ^e Inès Le Roy (Montréal)	M ^e Véronique Morin (Montréal)
M ^e Bernard Giroux (Montréal)	M ^e Jean M. Leclerc (Montréal)	M ^e Christopher R. Mostovac (Montréal)
M ^e Gabor Glasz (Montréal)	M ^e Marguerite Leclerc (Laurentides– Lanaudière) (depuis le 1 ^{er} septembre 2018)	M ^e Henri Nahabedian (Montréal)
M ^e Patrice Gobeil (Saguenay– Lac-Saint-Jean) (jusqu'au 3 mai 2018)	M ^e Alain Pierre Lecours (Montréal)	M ^e Jean-Robert Noiseux (Outaouais)
M ^e Teddy Goloff (Montréal)	M ^e Marie-José L'Ecuyer (Montréal)	M ^e Johanne Elizabeth O'Hanlon (Montréal)
M ^e Yves Gonthier (Québec)	M ^e Sylvie Leduc (Montréal)	M ^e Pierre Paquet (Montréal)
M ^e Martin Gosselin (Outaouais) (jusqu'au 7 novembre 2018)	M ^e Stéphanie Lefebvre (Montréal) (depuis le 1 ^{er} septembre 2018)	M ^e Sonia Paradis (Montréal)
M ^e Suzanne Guèvremont (Montréal)	M ^e France Legault (Montréal)	M ^e David Pecho (Montréal)
M ^e Jean-Charles Hare (Montréal)	M ^e Barbara Leiter (Montréal)	M ^e Jean-François Pedneault (Montréal)
M ^e Robert Hayes (Laval)	M ^e Guy Lemay (Montréal)	M ^e Claude Pellerin (Montréal)
M ^e Serge Hebert (Richelieu)	M ^e Jean Lemoine (Montréal)	M ^e Annie Pelletier (Québec)
M ^e Stéphane G. Hébert (Montréal)	M ^e Simon-Pierre Lessard (Outaouais)	M ^e Marie-Claude Perreault (Richelieu)
M ^e Orna E. Hilberger (Montréal)	M ^e Gordon Levine (Montréal) (jusqu'au 31 août 2018)	M ^e Jocelyn Pilote (Saguenay– Lac-Saint-Jean)
M ^e Martin Hovington (Montréal)	M ^e David H. Linetsky (Montréal)	L'Honorable David Everett Platts (Montréal) (jusqu'au 3 avril 2018)
M ^e Thérèse Jaworski-Kennedy (Montréal)	M ^e Sylvain Lussier, Ad. E. (Montréal) (jusqu'au 31 août 2018)	M ^e Marc Poirier (Montréal) (jusqu'au 14 novembre 2018)
M ^e Yves Joli-Coeur, Ad. E. (Montréal) (jusqu'au 31 août 2018)	M ^e Nadine Marchi (Montréal)	M ^e Gilbert Poliquin (Montréal)
M ^e France Joseph (Laurentides–Lanaudière)	M ^e Sylvie Marcil (Montréal)	M ^e Reynald Poulin (Québec)
M ^e Steven Mark Kmec (Montréal)	M ^e Sylvain Marcotte (Outaouais) (jusqu'au 31 août 2018)	M ^e Stéphane Pouliot (Laval)
M ^e Gordon Kugler (Montréal)	M ^e Francine Martel (Montréal)	M ^e François Quintal (Montréal)
M ^e Daniel Lacelle (Montréal)	M ^e Josée Mayo, Ad. E. (Laval)	M ^e Marilyse Racicot (Bedford)
M ^e Patrick Lafrance (Richelieu)	M ^e Robert G. McFetridge (Montréal)	M ^e Jean Reynolds (Montréal)
M ^e Marie-Claude Landry, Ad. E. (Bedford)		M ^e Christopher Richter (Montréal)

M^e Louis Riverin (Québec)
 M^e Philippe Rivest (Montréal)
 M^e Daniel Robert (Montréal)
 M^e Claude Rochon (Québec)
 M^e Paul Ryan (Montréal)
 M^e Louis Samuel (Montréal)
 M^e Jacques Savard (Montréal)
 (jusqu'au 31 août 2018)
 M^e Normande Savoie (Laurentides–
 Lanaudière)
 M^e Daniel Séguin (Montréal)
 M^e Martin F. Sheehan, Ad. E. (Montréal)
 (jusqu'au 8 mars 2019)
 M^e Richard Sheitoyan (Montréal)
 M^e Caroline Simard (Outaouais)
 M^e Louis Sirois (Montréal)
 M^e Cathie St-Germain (Laurentides–
 Lanaudière) (jusqu'au 31 août 2018)
 M^e Sonia St-Onge (Richelieu)
 M^e Louis V. Sylvestre, Ad. E. (Laurentides–
 Lanaudière)
 M^e Robert Tessier (Montréal)
 (jusqu'au 23 octobre 2018)
 M^e Jean-Rémi Thibault (Montréal)
 M^e Serge Tison (Montréal)
 M^e Pascale F. Tremblay (Saguenay–
 Lac-Saint-Jean)
 M^e Benoît Turcotte (Montréal)
 M^e Mireille Vanasse (Laval)
 M^e Gilles P. Veilleux (Richelieu)
 M^e Roland Veilleux, à la retraite (Saint-
 François) (jusqu'au 25 octobre 2018)
 M^e Jocelyn Verdon (Québec)
 M^e Harold M. White (Laval)
 M^e Michael D. Worsoff (Montréal)

*Secrétaire désignée par le Conseil
 d'administration :*
 M^e Catherine Ouimet

LE CONSEIL DE DISCIPLINE

Les membres

M^e Marie-Josée Corriveau, *présidente en
 chef du Bureau des présidents des conseils
 de discipline*
 M^e Daniel Y. Lord, *président en chef adjoint
 du Bureau des présidents des conseils de
 discipline*
*Présidents de conseils de discipline au
 Bureau des présidents des conseils de
 discipline :*
 M^e Julie Charbonneau
 M^e Maurice Cloutier (depuis le 9 juillet 2018)
 M^e Hélène Desgranges
 (depuis le 9 juillet 2018)
 M^e Isabelle Dubuc
 M^e Myriam Giroux-Delzotto
 M^e Lyne Lavergne
 M^e Georges Ledoux
 M^e Jean-Guy Légaré
 M^e Nathalie Lelièvre (depuis le 9 juillet 2018)
 M^e Lydia Milazzo
 M^e Chantal Perreault
 M^e Pierre R. Sicotte

MEMBRES DÉSIGNÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Montréal

M^e David Assor
 M^e Laura Bambara
 (depuis le 1^{er} septembre 2018)
 M^e Julie Baril

M^e Charles Baudouin Côté
 (jusqu'au 28 janvier 2019)
 M^e Marc Beauchemin
 M^e Marie-Hélène Beaudoin
 M^e Craig Berger
 (depuis le 1^{er} septembre 2018)
 M^e Charles E. Bertrand
 M^e Normand Bérubé
 M^e J.L. Marc Boivin
 M^e Julie Bourduas
 M^e Josée Bouret (jusqu'au 31 août 2018)
 M^e Louise Boutin
 M^e Louis Brien
 M^e Christiane Brizard
 M^e William Brock
 M^e Christian Charbonneau
 M^e Guillaume Charrette
 (depuis le 1^{er} septembre 2018)
 M^e Maurice Cloutier (jusqu'au 8 juillet 2018)
 M^e Marie Giustina Corsi
 M^e Robert Cox
 M^e Jean-Claude Danis
 (jusqu'au 31 août 2018)
 M^e Stéphane Davignon
 (jusqu'au 6 juin 2018)
 M^e François Demers (jusqu'au 10 août 2018)
 M^e Lucie Demers, à la retraite
 M^e Louise Desautels
 M^e Hélène Desgranges
 (jusqu'au 22 juin 2018)
 M^e Frédéric Desmarais
 (depuis le 1^{er} septembre 2018)
 M^e Elaine Doyon
 M^e Hugues Duguay
 M^e François Dupin (jusqu'au 31 août 2018)

M^e Emilie Fay-Carlos
 (depuis le 1^{er} septembre 2018)
 M^e Denis Ferland
 M^e Avram Fishman
 M^e Luc R. Gervais (jusqu'au 31 août 2018)
 M^e Serge Ghorayeb
 M^e Elisabeth Goodwin
 M^e Réal Goulet
 M^e Francis Hally (du 1^{er} septembre 2018
 au 22 octobre 2018)
 M^e Sara Henningsson
 (jusqu'au 31 août 2018)
 M^e Isabelle Lafrenière
 (depuis le 1^{er} septembre 2018)
 M^e Awatif Lakhdar
 M^e Marc Laperrière
 M^e Sylvain Larocque
 M^e Martin Leblanc
 M^e Patrice Leblanc
 M^e Jean M. Leclerc
 M^e Hélène Leduc, à la retraite
 M^e Louis Legault
 M^e Jean Lemoine
 M^e Elysabeth Lessis
 M^e David H. Linetsky
 M^e Jean-François Mallette
 M^e Patrick Marcoux
 M^e Nadine Martin
 M^e Joël Mercier
 M^e Jean-François Mercure
 M^e Michel Miller
 M^e Claude Nadeau
 M^e Charles P. Blanchard
 (depuis le 1^{er} septembre 2018)

M^e Mark Paci
 M^e Isabelle Parizeau
 M^e Alexandre Paul-Hus
 (depuis le 1^{er} septembre 2018)
 M^e David Pecho
 M^e Gilbert Poliquin
 M^e Dominique Poulin (jusqu'au 7 mars 2019)
 M^e David Emmanuel Roberge
 (jusqu'au 31 août 2018)
 M^e Elyse Rosen
 (depuis le 1^{er} septembre 2018)
 M^e Madeleine Roy
 M^e Carole Samuel
 M^e Louis Samuel
 M^e Chantal Sauriol
 M^e Jean-Yves Simard
 M^e Andreas Stegmann
 (jusqu'au 31 août 2018)
 M^e David Stolorow
 M^e Jean-Rémi Thibault
 M^e Jean-François Towner
 (depuis le 1^{er} septembre 2018)
 M^e Benoit Turcotte
 M^e Philippe Vachon, à la retraite
 M^e Pierre Visockis
 M^e Jacques Waite

MEMBRES DÉSIGNÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Québec

M^e Francis Bélanger (jusqu'au 31 août 2018)
 M^e Pierre-Marc Bellavance
 M^e Michelle Carignan
 M^e Patricia Claude
 M^e Alain Daigle

M^e Pierre Daignault
 M^e Anne de Billy
 M^e Éric Denille
 M^e Sylvain Déry
 M^e Karine Dionne
 M^e Brigitte Émond
 M^e Caroline Gagnon
 M^e Linda Goupil
 M^e Karina Houde
 M^e Luc Jobin
 M^e Marie Lafond, à la retraite
 M^e Stéphane Lamonde
 M^e Claude Larose (jusqu'au 31 août 2018)
 M^e Lise Malouin
 M^e Frédéric Maltais
 M^e Steve Marquis
 M^e Johanne McNeil
 M. Alain Morissette
 (du 1^{er} septembre 2018 au 30 mars 2019)
 M^e Marie-Alyne Pearson
 M^e Elisabeth Pinard
 M^e Gilles Provençal
 M^e Simon Rainville
 M^e Denis Richard
 M^e Louis Riverin
 M^e Jocelyn Vallerand
 M^e Paule Veilleux

MEMBRES DÉSIGNÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Régions

M^e Francis Archambault
 M^e Silvy Atkins (jusqu'au 8 février 2019)
 M^e Normand Auclair

M^e Serge Bernier
 M^e Jean-Guillaume Blanchette
 (depuis le 1^{er} septembre 2018)
 M^e François Bourgeois
 M^e Cyndie Dubé-Baril
 (jusqu'au 31 août 2018)
 M^e Martin Fortier
 M^e Christine Gagnon
 (depuis le 1^{er} septembre 2018)
 M^e Philippe Gariépy
 (jusqu'au 11 octobre 2018)
 M^e Sylvain Gaudette, à la retraite
 M^e Michel Isabelle
 M^e France Joseph
 M^e Francis Larin
 M^e Catia Larose
 (depuis le 1^{er} septembre 2018)
 M^e Maxime Lauzière
 (depuis le 1^{er} septembre 2018)
 M^e Paul LeBoutillier, à la retraite
 M^e Sylvain Lemyre
 M^e Louis Marquis
 M^e Pierre Parent
 (depuis le 1^{er} septembre 2018)
 M^e Andray Renaud
 M^e Normande Savoie
 M^e Raymond-Mathieu Simard
 M^e Marc-André Sirois
 (depuis le 1^{er} septembre 2018)
 M^e Roland Veilleux
 (jusqu'au 25 octobre 2018)

*Secrétaire désignée par le Conseil
 d'administration :*
 M^e Catherine Ouimet

LE COMITÉ DE RÉVISION DES PLAINTES

Les membres

M^e Carolyne Mathieu, présidente
 M^e Vikki Andrighetti
 (depuis le 1^{er} septembre 2018)
 M^e Mylène Beaupré
 M^e Jacques Chandonnet
 M^e Marie-Pierre Charland
 M^e Yannick Chartrand
 M^e Alain Chassé
 M^e Joséane Chrétien
 (depuis le 1^{er} septembre 2018)
 M^e Michèle Cohen
 M^e Karl Delwaide
 (jusqu'au 12 novembre 2018)
 M^e Geneviève Desrosiers
 M^e Antonio Discepolo
 M^e Claude J.E. Dupont
 M^e Pierre Gagné (jusqu'au 21 juin 2018)
 M^e Linda Lavoie
 M^e Sylvain Marcotte
 M^e Anne-Marie Montplaisir
 M^e Marie A. Pettigrew
 M^e David E. Roberge
 M^e André J. Roy
 M^e Frank Schlesinger
 M^e Jean-Guy Villeneuve

Les membres nommés par l'Office des professions

M^{me} Marie-Christine Anctil
 M. Normand W. Bernier
 M. Robert Blanchette
 M. Benoit Boivin

M. Guy R. Brisson
 M^{me} Louise-Marie Brousseau
 M^{me} Rolande Daignault
 M. Jacques Henrichon
 M. Jean-Paul Morin (depuis le 4 mai 2018)
 M^{me} Renée O'Dwyer
 M^{me} Huguette Picard
 M^{me} Lina Vachon
 Secrétaire désignée par le Conseil
 d'administration
 M^e Catherine Ouimet

LE COMITÉ DU FONDS D'INDEMNISATION

Les membres

M^e Mario Welsh, président
 M^e Béatrice Boucher
 (à compter du 22 août 2018)
 M^e Stanislas Bricka (jusqu'au 22 août 2018)
 M^e Pascale Caron
 M^e Maryse Carré
 (à compter du 22 août 2018)
 M^e Francis Donovan
 M^e Francis Hally
 (du 22 août au 21 novembre 2018)
 M^e Francine Martel
 M^e Chantal Massé
 M. Louis Roy*
 M^e Martin F. Sheehan (jusqu'au 8 mars 2019)
 M^e Charles Taschereau
 (jusqu'au 13 février 2019)
 M^e Geneviève Tremblay
 (jusqu'au 22 août 2018)
 M^e Catherine Ouimet, secrétaire

* En vertu de l'article 6 du *Règlement sur le Fonds d'indemnisation du Barreau du Québec*, ce membre est choisi parmi les administrateurs nommés au Conseil d'administration par l'Office des professions du Québec en vertu de l'article 78 du *Code des professions*.

LE COMITÉ D'ACCÈS À LA PROFESSION**Les membres**

M^e Jason Wayne Downey, président
 M^e Roch Baillargeon (jusqu'au 31 août 2018)
 M^e Josée Beaudoin (depuis le 22 août 2018)
 M^e Anna Mélisa Chiasson
 M^e Joanne de Grand'Maison
 M^e Véronique Emond
 M^e Stéphanie Germain
 M^e Xanthoula Konidaris (depuis le 22 août 2018)
 M^e Patrick Lafrance
 M^e Marie-Ève Landreville
 M^e Nathalie Lavigne (jusqu'au 31 août 2018)
 M^e Joanne Marceau (jusqu'au 6 mars 2019)
 M^e Hélène Mathieu
 M^e Jean-François Morin
 M^e Carolynne Paquin (depuis le 27 avril 2018)
 M^e Richard Roy
 M^e Michèle St-Onge
 M^e Walter Chi Yan Tom (jusqu'au 31 août 2018)
 M^e Julie Vincent (depuis le 27 avril 2018)
 M^e Eric Wildhaber (depuis le 27 avril 2018)
Secrétaire désignée par le Conseil d'administration
 M^e Catherine Ouimet

LE COMITÉ DES ÉQUIVALENCES**Les membres**

M^e Lucie Lauzière, présidente
 M^e Manon Beaumier
 M^e Frédérique Le Colleter
 M^e Marylène Drouin
 M^e France Houle

M^e Ilia Kravtsov

M^e Dieynaba Camara

M^e Geneviève Cabana, secrétaire

M^e Jocelyne Tremblay, directrice de l'École du Barreau, membre invitée

LE COMITÉ DE LA FORMATION DES AVOCATS**Les membres**

M^e Étienne Dubreuil, président (nommé par le Conseil d'administration)
 M^e Charles Denis (nommé par le Conseil d'administration)
 M. Jesus Jimenez-Orte (nommé par le ministre)
 M^e Marie-Pierre Robert (nommé par le BCI)
 M^e Jean-François Gaudreault-DesBiens (nommé par le BCI)
 M^e Jocelyne Tremblay, secrétaire (nommée par le Barreau)

LE COMITÉ DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**Les membres**

M^e Étienne Dubreuil, président
 M^e Hugo Babos-Marchand
 M^e Sylvain Bourassa
 M^e Isabelle Briand
 M^e Claudia Duchesne-Pérusse
 M^e Marie-Douce Huard
 M^e Nicholas Jobidon
 M^e Nancy Lajoie
 M^e Peter Moraitis
 M^e Marie-Claude Rigaud
 M^e Jocelyne Tremblay, secrétaire
 M^{me} Amélie Borges, secrétaire

LE COMITÉ DE LA FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE**Les membres**

M^e Charles Denis, président
 M^e Emmanuelle Campeau
 M^e Jason Lee Johnson
 M^e Sophie Lacroix
 M^e Sophie Morin
 M^e Marie-Ève Paré
 M^e Nicolas Potvin
 M^e Jean-Philippe Royer
 M^e Sylvain Thibault
 M^e Yanneck Ostaficzuk, secrétaire

LE COMITÉ DES REQUÊTES**Les membres**

M^e Louis François Asselin
 M^e Antoine Aylwin
 M^e Leslie A. Beck
 M^e Charles Belleau
 M^e Caroline Blache
 M^e Alain Blanchard
 M^e Régis Boisvert (président, depuis juin 2018)
 M^e Francis Brabant
 M^e Normand Boucher
 M^e Steeves Bujold
 M^e André Buteau
 M^e Marc Charbonneau
 M^e Catherine Claveau
 M^e Isabelle Cloutier (présidente, depuis juin 2018)
 M^e Maria Giustina Corsi
 M^e Marie Cousineau
 M^e Thomas R.M. Davis

M^e Jean Deaudelin
 M^e Luc Deshaies
 M^e Maryse Dubé (jusqu'au 10 octobre 2018)
 M^e Stéphane Duranleau
 M^e Magali Fournier
 M^e Nathalie Fournier
 M^e Pascale Gaudette
 M. le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin
 M^e Rima Kayssi
 M^e Anne-Marie Laflamme
 M^e Jamilla Leboeuf
 M^e Marc Lemay
 M^e Simon-Pierre Lessard
 M^e Pierre Lévesque
 M^e Andréanne Malacké
 M^e Clément Massé, c.r., Ad. E.
 M. le bâtonnier Louis Masson
 M^e Pierre Mazurette, c.r., Ad. E.
 M^e Marek Nitoslawski
 M. le bâtonnier Gilles Ouimet
 M^e Pascale Pageau
 M^e Marie Paré
 M^e Robert Poitras
 M^{me} la bâtonnière Claudia Prémont, Ad. E.
 M^e Sophie Primeau
 M^e Claude Provencher
 M^e Stéphanie Lisa Roberts
 (présidente, depuis juin 2018)
 M^e Pierre Robitaille
 M^e Judith Rochette
 M^e Maxime Roy
 M^e Claude Savoie
 M. le bâtonnier Bernard Synnott
 (jusqu'au 31 août 2018)

M^e Christian Tanguay
 M^e Michel Tessier
 M^e Michèle Thivierge
 M^e Diane Trudeau
 M^e Caroline Dominique Vien
*Secrétaire désignée par le Conseil
 d'administration :*
 M^e Catherine Ouimet

LE COMITÉ ACCRÉDITEUR EN MÉDIATION CIVILE ET COMMERCIALE ET AUX PETITES CRÉANCES

Les membres

M^e Marie-Josée Brunelle
 M^e Carmine A. Pontillo
 M^e Yves Tourangeau
 M^e Dyane Perreault, secrétaire
 (jusqu'au 27 août 2018)
 M^e Manon Des Ormeaux, secrétaire
 (par intérim du 27 août 2018 au 6 février
 2019 et secrétaire depuis le 7 février 2019)

LE COMITÉ ACCRÉDITEUR EN MÉDIATION FAMILIALE

Les membres

M^e Marie-Josée Brodeur
 M^e Hélène Gagnon
 M^e David Pecho
 M^e Johanne Roby
 M^e Dyane Perreault, secrétaire
 (jusqu'au 27 août 2018)
 M^e Manon Des Ormeaux, secrétaire (par
 intérim du 27 août 2018 au 6 février 2019 et
 secrétaire depuis le 7 février 2019)

LE COMITÉ SUR LA STENOGRAPHIE

Les membres

Nommés par le C.A. du Barreau du Québec

M^e Normand Auclair
 M^e Annie Quimper
 M^e Magali Fournier

*Nommés par l'APSOQ (organisme
 représentatif des sténographes)*

M^{me} Suzanne Baril, présidente
 M^{me} Karine Laperrière
 M^{me} Monique Champagne
 (jusqu'au 4 juin 2018)
 M^{me} Denise Turcot
 (du 11 juillet au 11 septembre 2018)
 M. André Boudreau
 (depuis le 10 décembre 2018)

Désignée par la ministre de la Justice

M^e Christine Bolduc

Secrétaire du Comité sur la sténographie

M^e Catherine Ouimet

LE COMITÉ SUR L'EXERCICE ILLÉGAL DE LA PROFESSION D'AVOCAT

Les membres

M^e Michèle St-Onge, présidente (Longueuil)
 M^e Kathy Tremblay (Abitibi-Témiscamingue)
 M^e Sébastien Gagnon (Saint-François)
 M^e Régis Gaudreault (Saguenay-
 Lac-Saint-Jean)
 Vacant (Côte-Nord)
 M^e Denys P. Godin (Mauricie)
 M^e Nathalie Guertin (Montréal)
 Vacant (Québec)

M^e Stéphane Pouliot (Laval)
 M^e Richard Hotton (Bas-Saint-Laurent–
 Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine)
 M^e Gilles P. Veilleux (Richelieu)
 M^e Alain Manseau (Laurentides–
 Lanaudière)
 M^e France Bélanger (Bedford)
 Vacant (Outaouais)
 M^e Alain Bélanger (Arthabaska)
 M^e Éliane Hogue, secrétaire

LE COMITÉ EXÉCUTIF SUR L'EXERCICE ILLÉGAL

Les membres

M^e Nathalie Guertin
 M^e Éliane Hogue, secrétaire

LE PERSONNEL DU BARREAU

Voici le personnel du Barreau du Québec pour l'exercice financier commençant le 1^{er} avril 2018 et se terminant le 31 mars 2019. À noter que les personnes dont le nom est suivi de l'astérisque () n'étaient plus employées du Barreau le 31 mars 2019.*

Direction générale

M^e Paul-Mathieu Grondin,
bâtonnier du Québec

Ali Pacha, chef de cabinet du bâtonnier
et de la direction générale

M^e Julien Pelletier-David, conseiller spécial
– accès à la justice*

Sylvie Thobois, adjointe au cabinet du
bâtonnier et à la direction générale

Ann Tougard de Boismilon, adjointe au
cabinet du bâtonnier et à la direction
générale (temporaire-remplacement de
congé de maternité)*

M^e Lise Tremblay, directrice générale

Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques

M^e Ana Victoria Aguerre, avocate à la
recherche et législation

Linda Bélanger, adjointe au Secrétariat de
l'Ordre (temporaire – remplacement de
congé de maternité)

M^e Sylvie Champagne, secrétaire de l'Ordre
et directrice du Secrétariat de l'Ordre et
Affaires juridiques

Chantal Demers, technicienne en gestion
des documents et archives

M^e Migen Dibra, avocate à la recherche et
législation (temporaire – remplacement de
congé de maternité)*

France Ducharme, secrétaire des avocats au
contentieux

Martin Dufour, conseiller spécial – gestion
de l'information

Lucie Grenier, technicienne sénior en
documentation

Siham Haddadi, avocate à la recherche et
législation (temporaire – remplacement de
congé de maternité)*

M^e Réa Hawi, avocate à la recherche et
législation

Marie-Ève Hétu, technicienne en gestion
des documents et archives

M^e Éliane Hogue, avocate aux affaires
juridiques

Magali Job, secrétaire à la recherche et
législation

Annie Langlois, adjointe au Secrétariat
de l'Ordre

Charles-Henri Laurier, avocat junior

M^e Nicolas Le Grand Alary, avocat à la
recherche et la législation (législation
professionnelle)

M^e André-Philippe Mallette, secrétaire
adjoint de l'Ordre

M^e Fanie Pelletier, conseillère à l'équité

Chantal Sabourin, technicienne juridique au
contentieux

Josianne St-Laurent, secrétaire au
Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques
Murielle Vaillancourt, technicienne senior
en documentation

BUREAU DU SYNDIC

Montréal

Bouchra Adaoui, agente d'information
au public

M^e Maryse Ali, avocate au Bureau du
syndic*

Nadia Aubert, adjointe d'avocats à la
conciliation*

M^e Julie Barnabé, avocate à la conciliation

M^e Nicolas Bellemare, syndic adjoint

Margarette Bernard, adjointe d'avocat(s)
à la conciliation

M^e Guy Bilodeau, syndic

Jeannette Corey, secrétaire à l'inspection
du Bureau du syndic

M^e Édith Delisle, avocate à la conciliation

M^e Corinne Denis-Masse, avocate au Bureau
du syndic

M^e Sébastien Dyotte, syndic adjoint

Hager Eghtedari, adjointe d'avocat(s) à la
conciliation

M^e Samy Elnemr, syndic adjoint

M^e Chantal Fafard, syndique adjointe

Nathalie Gagnon, agente à la gestion des
dossiers au service de l'inspection du syndic

Kim Gagnon-de Courval, secrétaire de
relève*

M^e Claude-Henri Grignon, avocat de
soutien senior

M^e Chantal lasenza, syndique adjointe

Linda Kelley, commis à la numérisation

Suzanne Laberge, inspectrice-enquêtrice

M^e Marie-France Laforce, avocate
responsable à l'accueil et à l'information

M^e Luc Lapierre, syndic adjoint

Line Larochelle, adjointe juridique de
syndics adjoints

Francine Leroux, adjointe juridique de
syndics adjoints*

Ludita Luparu, commis de service

Jocelyne Major, adjointe juridique de
syndics adjoints

M^e Guylaine Mallette, syndique adjointe

M^e Daniel Mandron, syndic adjoint*

M^e Claudie Lévesque, syndique adjointe

M^e Marie-Claude Paquette,
syndique adjointe*

M^e Judy Sab, syndique adjointe*

M^e Monik Trempe, avocate à la conciliation

Anne-Frédérique Déry, adjointe juridique
de syndics adjoints*

M^e Geneviève Lefebvre, syndique adjointe

Monique Massicotte, adjointe juridique de
syndics adjoints

Judith Michaud, inspectrice-enquêtrice

Diane Miron, préposée au service de
l'inspection au Bureau du syndic

Sarah Monfiston, secrétaire de relève

M^e Jean-Michel Montbriand, syndic adjoint

M^e Brigitte Nadeau, syndique adjointe

Joseph Ndongbou, préposé à la gestion
des prises de possession au Bureau du
syndic (Montréal)

M^e Natalia Ouellette, avocate à la
conciliation

Judith-Silene Nazaire, adjointe d'avocats au
Bureau du syndic (Info-déonto)

Evelyne Paillé, analyste au service des
enquêtes

M^e Jean Rivard, inspecteur-enquêteur

Sophie Roberge, inspectrice-enquêtrice

Nicole Roy, adjointe juridique de
syndics adjoints

M^e Miriam Sanschagrin, avocate au
Bureau du syndic

Julie Sigouin, adjointe juridique de syndics
adjoints

M^e Jasmine Simard, avocate au Bureau
du syndic*

M^e Daniel Tardif, avocat au Bureau du syndic

Nadège Thélémaque, adjointe juridique de
syndics adjoints

M^e Janou Théorêt, avocate au Bureau
du syndic (temporaire)*

M^e Marie-Claude Thibault,
syndique adjointe

M^e Johanne Thibodeau, avocate à la
conciliation

M^e Catherine Trinci-Telmosse,
syndique adjointe

Janissa Uriol, adjointe d'un syndic adjoint et
d'avocats

Nancy Vincent, adjointe du syndic

M^e Cesar Augusto Zapata Mejia, avocat au
Bureau du syndic

Vacant, adjoint d'avocats à la conciliation

Vacant, secrétaire de relève

Québec

Marie-Lou Fillion-Bergeron, secrétaire d'un syndic adjoint (Québec)

M^e Daniel Gagnon, syndic adjoint (Québec)

M^e Pierre-Gabriel Guimont, syndic adjoint (Québec)

M^e Dominique Jolin, syndique adjointe (Québec)

M^e Alexia-Laure Martel St-Gelais, avocate à la conciliation

Isabelle Martin, adjointe juridique de syndics adjoints (Québec)

M^e Albina Mulaomerovic, avocate au Bureau du syndic (Québec)

M^e Patrick Richard, syndic adjoint (Québec)

Claudine Vézina, adjointe juridique à un syndic adjoint et à un avocat au Bureau du syndic (Québec)

Communications

Hélène Bisson, directrice du Service des communications

Martine Boivin, rédactrice en chef du *Journal du Barreau*

Jean-François Del Torchio, directeur des Communications*

Katlyne Gaspard, conseillère aux événements corporatifs

Marie-Hélène Jodoin, adjointe aux communications

Stéphane Jose, coordonnateur des communications / publications imprimées et électroniques*

Martine Meilleur, coordonnatrice des communications

Virginie Savard, coordonnatrice aux communications

École du Barreau

Marie Agnesetti, adjointe à la direction et aux dossiers étudiants

Amélie Borges, coordonnatrice à la direction de l'École du Barreau

M^e Geneviève Cabana, responsable aux stages et aux équivalences

Jacinthe Caron, adjointe aux programmes et aux évaluations

Line Desjardins, préposée à la comptabilité

M^e Brigitte Deslandes, responsable aux programmes et aux évaluations

Brigitte Desmarais, adjointe aux équivalences et aux évaluations

Marina Goncharova, préposée aux stages

Claudette Grenier, Secrétaire à la documentation

Kathy Otis, commis à la comptabilité

Danielle Rodrigue, chargée de la gestion financière*

M^e Jocelyne Tremblay, directrice de l'École du Barreau

M^e Mylène Zakaïb, avocate aux programmes et aux évaluations

École du Barreau – Centre de Montréal

Mélissa Bernier, coordonnatrice à la direction du Centre de Montréal

Lyne Brunet, préposée à l'aide financière et aux étudiants

Anne Dupuis, préposée à l'information

Marie-Andrée Pineault, préposée services aux étudiants

Céline Théberge, secrétaire de la directrice du Centre de Montréal

M^e Josée Turcotte, directrice du Centre de formation professionnelle de Montréal

Noémie Verreault, préposée services aux étudiants (temporaire – remplacement de congé de maternité)

École du Barreau – Centre de Gatineau

Solange Labrosse, secrétaire du directeur, Centre de Gatineau

Natalie LeBlanc, secrétaire-réceptionniste pour le Centre de Gatineau

M^e Jean-Paul Osborne, directeur du Centre de formation professionnelle de Gatineau

École du Barreau – Centre de Québec

M^e André Jacques, directeur du Centre de formation professionnelle de Québec

Lyne Leclerc, préposée aux activités de formation et aux évaluations

Diane-Jasmine St-Pierre, secrétaire du directeur, Centre de Québec

Louise Villeneuve, secrétaire-réceptionniste pour le Centre de Québec

École du Barreau – Centre de Sherbrooke

Lysane Boyer, préposée aux activités de formation et aux évaluations

Francine Giguère, secrétaire-réceptionniste pour le Centre de Sherbrooke

M^e Daniel Grégoire, directeur du Centre de formation professionnelle de Sherbrooke

Josée Labrecque, secrétaire du directeur, Centre de Sherbrooke

Finances

Ibrahim Ajana, préposé aux cotisations et revenus (temporaire)

Zahia Boukerma, commis à la comptabilité

Annie Gagné, adjointe du directeur (remplacement de congé de maternité)*

Sylvie Lussier, technicienne aux cotisations

Réjean Maheu, contrôleur corporatif
 Diana Marcuta, technicienne en comptabilité, aux revenus de placements
 Manon Morin, préposée aux comptes payables
 Myriam Parent, préposée aux cotisations et revenus*
 Pierre Richard, directeur du Service des finances
 Nissrine Regragui, chef comptable
 Marie-Fabiola Turgeon, adjointe du directeur du Service des finances
 Ginette Vallée, préposée aux cotisations et revenus
 Mohammed Zahiri, technicien à la comptabilité, aux revenus et aux comptes-clients

Greffes

Claudia Aguirre, technicienne juridique au Greffe de discipline et au recouvrement
 Rolande Arnoux, préposée à l'information et à la numérisation au Greffe de discipline*
 Estelle Beaudoin, préposé à l'information et à la numérisation*
 Leïla Manuela Bechio, agente aux Registres des testaments et mandats de protection
 Élise Boivin-Gionet, agente aux Registres des testaments et mandats de protection
 Johanne Bouchard, préposée à l'information et à la numérisation*
 Déneb-Anaïs Bouchard-Pelletier, agente aux Registres des testaments et mandats de protection (temporaire)*
 Mélissa Calixte, commis au service à la clientèle (inscriptions annuelles) (temporaire)

Viviana Castro Quevedo, préposé à la numérisation* (temporaire)
 Nicole Chartier, réceptionniste
 Stéphanie Corbin, technicienne juridique au Greffe de discipline et au recouvrement
 Élise Dulude, préposée à l'admission et aux inscriptions
 Nadia Fabien, agente aux Registres des testaments et mandats de protection *
 Manon Fontaine, préposée à la saisie des données au Tableau de l'Ordre et aux bases de données
 Élodie Michèle François, technicienne juridique (temporaire)
 Chantal Hébert, préposée aux registres des testaments
 Stéphanie Huot, technicienne juridique au Greffe de discipline et au recouvrement
 M^e Anne-Sophie Jolin, superviseure au Service des greffes
 Franck Kashindi, préposé à l'information et à la numérisation au Greffe de discipline
 Louis Labelle, agent aux comptes en fidéicommiss
 Florence Laporte, agente aux Registres des testaments et mandats de protection
 Diane Midgley, agente à l'Info-Barreau*
 Jessica Mpanya, commis au service à la clientèle (inscriptions annuelles) (temporaire)
 Lyria Mosteghanemi, technicienne juridique au Greffe d'arbitrage et au Comité de révision
 M^e Catherine Ouimet, directrice du Service des greffes
 Mélissa Pelletier, adjointe de la directrice du Service des greffes

Gina Point du Jour, commis au service à la clientèle (inscriptions annuelles) (temporaire)*
 M^e Nathalie Nicole Poirier, superviseure au Service des greffes
 Lise Raffa, commis au service à la clientèle (inscriptions annuelles) (temporaire)*
 Geneviève Robidas, préposée au Greffe de réinscription
 Marie-Hélène Robitaille, technicienne juridique au Comité d'accès à la profession et Comité des requêtes
 Sylvie Roy, secrétaire au Greffe d'indemnisation et coordonnatrice de projets
 Thibaud Saint-Martin, technicien juridique Greffe de discipline et recouvrement*
 Tania Turlotin, agente aux Registres des testaments et mandats de protection
 Jessenia Veras Garcia, agente à l'Info-Barreau
 Geneviève Verrette, agente à l'Info-Barreau
 Silvana Verrillo, agente à l'Info-Barreau
 Vacant, préposé à la numérisation* (temporaire)
 Vacant, technicien juridique

Qualité de la profession

M^e Virginie Arbour-Maynard, avocat à la Qualité de la profession, secteur formation et prévention*
 Nicole Auclair, agente aux activités de formation*
 Lise Anne Beaudoin, agente aux activités de formation
 Denis Bédard, technicien comptable sénior
 Michèle Bernard, agente aux activités de formation*

Diane Boivin, responsable des activités de formation continue (affectation temporaire – remplacement de congé de maternité)

M^e Stéphanie Boutin, avocate aux inspections professionnelles

Marilyne Boucher-Duguay, technicienne juridique aux inspections professionnelles

Maxime Cartier Aubertin, adjoint administratif

Marie-Ève Castonguay, responsable des activités de formation continue

Joanne Cloutier, secrétaire (secteur prévention-avocats)

Lyne Daigle, secrétaire du Service de la qualité de la profession (secteur prévention-associations)

Manon Des Ormeaux, directrice

M^e Annick Gariépy, avocate du secteur prévention

Isabelle Gauthier, technicienne comptable sénior

Charles Hounwanou, agent aux dispensateurs

M^e Christina Kassab, avocate aux inspections professionnelles

Nathalie Lavoie, technicienne juridique aux inspections professionnelles

Marie-Ève Leblond, agente aux demandes individuelles de reconnaissance

M^e Natacha Legault-Dumont, avocate aux inspections professionnelles

Josée Magnan, secrétaire aux inspections professionnelles

Marie-Josée Maltais, agente aux activités de formation

M^e Maude Miron-Bilodeau, avocate aux inspections professionnelles

Hélène Nakache, technicienne comptable junior

M^e Yannek Ostaficzuk, superviseur (secteurs formation et prévention)

M^e Evelyn Payne, avocate aux inspections professionnelles

M^e Dyane Perreault, directrice du Service Qualité de la profession*

Louise Ste-Marie, secrétaire de la directrice du Service Qualité de la profession*

Vacant, avocat à la Qualité de la profession, secteur formation et prévention

Vacant, Secrétaire de la directrice du Service Qualité de la profession

Vacant, superviseur, secteur inspections professionnelles

Ressources humaines

M^e Éric L'Italien, conseiller en ressources humaines et relations de travail

M^e Josée Roussin, directrice du Service des ressources humaines

Danielle Simony, technicienne en ressources humaines (relève paie)

Marie-Chantal St-Laurent, technicienne en ressources humaines et paie

Ressources matérielles

Pierre Bourget, préposé au soutien administratif

Alexandre Bussière, commis de service (temporaire)

Guy Chamberland, employé de service de jour

Stéphane Chamberland, commis de service

François Racine, gestionnaire des ressources matérielles

Technologies de l'information

Julie Allard, directrice par intérim du Service des technologies de l'information

Mamadou Kaly Barry, administration de système Linux ou Windows

Zoheir Bougriou, coordonnateur à l'exploitation et à la gestion de projets

Cristina Lucica Coman, analyste programmeur

Rachid El-Hachem, analyste programmeur

Normand Fafard, coordonnateur développement et assurance qualité

Louis Serge Leblanc, administrateur de système Windows

Gaétan Lemelin, architecte de solutions

Tien Duc Nguyen, administrateur de système Linux ou Windows

Charles Prévost, administrateur des réseaux et téléphonie

Jean-Pierre St-Yves, analyste programmeur

NOMBRE D'EMPLOYÉS TRAVAILLANT L'ÉQUIVALANT DE 35 HEURES PAR SEMAINE AU 31 MARS 2019

(91 personnes x 35 heures) +
(103 personnes x 33,75 heures) +
(1 personne x 38,75 heures) + (1 personne x 40 heures) + (1 personne x 25 heures) +
(1 personne x 27 heures) +
(1 personne x 21 heures)
6 813 heures soit une moyenne de 194,66 employés

LES COTISATIONS DU BARREAU DU QUÉBEC

Première année (incluant le rabais cotisation de 24 \$)	273,50 \$
Deuxième année (incluant le rabais cotisation de 50 \$)	569,75 \$
Troisième année (incluant le rabais cotisation de 61 \$)	705,15 \$
Quatrième année et plus (incluant le rabais cotisation de 75 \$)	855,25 \$

LA CONTRIBUTION AU PROGRAMME D'AIDE AUX MEMBRES DU BARREAU (PAMBA)

Première année et plus	25,50 \$
------------------------	----------

LES COTISATIONS AU CENTRE D'ACCÈS À L'INFORMATION JURIDIQUE (CAIJ)

Première année	139,10 \$
Deuxième année	319,20 \$
Troisième année	392,45 \$
Quatrième année et plus	462,55 \$

LA CONTRIBUTION À L'APTA (PROGRAMME D'ASSISTANCE PARENTALE)

<i>Première année et plus</i>	10,00 \$
-------------------------------	----------

LA CONTRIBUTION AU FINANCEMENT DE L'OFFICE DES PROFESSIONS

<i>Première année et plus</i>	27,00 \$
-------------------------------	----------

LES COTISATIONS AUX BARREAUX DE SECTION

Abitibi-Témiscamingue	212,51 \$
Arthabaska	201,77 \$
Bas-Saint-Laurent–Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	126,77 \$
Bedford	176,77 \$
Côte-Nord	236,77 \$
Outaouais	
<i>Première année</i>	50 \$
<i>Deuxième année et plus</i>	100 \$

LA CONTRIBUTION À L'APTA (PROGRAMME D'ASSISTANCE PARENTALE) (suite)

Laurentides–Lanaudière	161,77 \$
Laval	
<i>Première et deuxième années</i>	121,77 \$
<i>Troisième année et plus</i>	171,77 \$
Longueuil	
<i>Première année</i>	46,77 \$
<i>Deuxième année</i>	56,77 \$
<i>Troisième année</i>	76,77 \$
<i>Quatrième année et plus</i>	126,77 \$
Mauricie	
<i>Première année</i>	93,77 \$
<i>Deuxième année et plus</i>	151,77 \$
Montréal	
<i>Première année</i>	75 \$
<i>Deuxième année</i>	90 \$
<i>Troisième année</i>	100 \$
<i>Quatrième année et plus</i>	150 \$
Québec	
<i>Première année</i>	89,25 \$
<i>Deuxième et troisième années</i>	115,49 \$
<i>Quatrième année et plus</i>	157,49 \$
Richelieu	157 \$
Saguenay–Lac-Saint-Jean	156,77 \$
Saint-François	136,77 \$

Notes :

La cotisation annuelle au Barreau du Québec est payable le ou avant le 1^{er} avril de chaque exercice financier.

Le Barreau du Québec perçoit la cotisation pour les barreaux de section au même moment que sa propre cotisation et en fait remise aux sections.

La prime pour le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec est de 950 \$.

Le Barreau du Québec

États financiers au 31 mars 2019

Rapport de l'auditeur indépendant	2 - 4
États financiers	
Résultats	5
Situation financière	6
Évolution des soldes de fonds	7
Flux de trésorerie	8
Notes complémentaires	9 - 29
Annexe	30

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux membres de
Le Barreau du Québec

**Raymond Chabot
Grant Thornton S.E.N.C.R.L.**
Bureau 2000
Tour de la Banque Nationale
600, rue De La Gauchetière Ouest
Montréal (Québec)
H3B 4L8

T 514 878-2691

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'organisme Le Barreau du Québec (ci-après le « Barreau »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2019 et les états des résultats, de l'évolution des soldes de fonds et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Barreau au 31 mars 2019 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du Barreau conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Barreau à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Barreau ou de cesser son activité, ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Barreau.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Barreau;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;

- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'organisme à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'information financière des entités et activités du groupe pour exprimer une opinion sur les états financiers. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du groupe, et assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

*Raymond Chabot Grant Thornton S.E. N.C. R. L.*¹

Montréal
Le 16 mai 2019

¹ CPA auditeur, CA permis de comptabilité publique n° A105474

Le Barreau du Québec

Résultats

pour l'exercice terminé le 31 mars 2019

	2019					2018
	Fonds général \$	Fonds d'études juridiques \$	Fonds du programme d'assistance parentale \$	Fonds d'indemnisation \$	Éliminations \$	Total \$
Produits						
Cotisations annuelles (note 3)	20 993 734					20 993 734
Cotisations supplémentaires pour la campagne publicitaire (note 3)	836 597					836 597
Cotisations supplémentaires pour le fonds du programme d'assistance parentale (note 3)			263 865			263 865
Produits nets d'intérêts et de placements	1 367 700	137 705	26 677	871 042		2 403 124
Intérêts sur les comptes en fidéicomis		9 344 092				9 344 092
Formation continue obligatoire	4 772 400					4 772 400
Admission	425 394					425 394
Ventes de biens ou de services	2 242 567				(59 780)	2 182 787
Autres produits	722 245					722 245
	<u>31 360 637</u>	<u>9 481 797</u>	<u>290 542</u>	<u>871 042</u>	<u>(59 780)</u>	<u>41 944 238</u>
Charges						
Syndic	7 614 421					7 614 421
Formation continue	1 929 086					1 929 086
Service de support aux opérations	4 350 433	221 878	20 870	74 908		4 668 089
Normes professionnelles et soutien à la profession	1 991 108	1 496 589			(59 780)	3 427 917
Inspection professionnelle	1 763 565					1 763 565
Admission	1 522 627					1 522 627
Gouvernance	2 653 100					2 653 100
Communications	2 377 164	691 938				3 069 102
Services aux membres	431 804		209 049			640 853
Frais d'occupation	1 818 605					1 818 605
Autres charges liées à la protection du public (note 4)	2 106 582			366 412		2 472 994
Autres charges (note 4)	850 857	182 218	4 094			1 037 169
	<u>29 409 352</u>	<u>2 592 623</u>	<u>234 013</u>	<u>441 320</u>	<u>(59 780)</u>	<u>32 617 528</u>
Excédent des produits par rapport aux charges	<u>1 951 285</u>	<u>6 889 174</u>	<u>56 529</u>	<u>429 722</u>	<u>–</u>	<u>4 852 588</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers et la note 19 fournit d'autres informations sur les résultats.

Le Barreau du Québec

Situation financière

au 31 mars 2019

	2019					2018
	Fonds général \$	Fonds d'études juridiques \$	Fonds du programme d'assistance parentale \$	Fonds d'indemnisation \$	Éliminations \$	Total \$
ACTIF						
Court terme						
Encaisse	19 181 640	5 952 469	318 280	283 849		25 736 238
Débiteurs (note 5)	367 557	622 870	515	20 265		1 011 207
Avances à d'autres fonds et entités (note 6)	205 094	9 848	152 974		(236 838)	131 078
Frais payés d'avance	1 693 855	5 834				1 699 689
Placements (note 7)	5 535 487	514 106				6 049 593
	26 983 633	7 105 127	471 769	304 114	(236 838)	34 627 805
Long terme						
Placements (note 7)	19 575 032	5 078 910	298 932	11 761 379		36 714 253
Prêt à l'Institut canadien d'information juridique CANLII, 4,74 %, échéant en décembre 2022 (note 8)	482 411					482 411
Immobilisations (note 9)	6 980 715					6 980 715
	54 021 791	12 184 037	770 701	12 065 493	(236 838)	78 805 184
PASSIF						
Court terme						
Comptes fournisseurs et charges à payer (note 10)	6 707 206	83 998	111	7 768		6 799 083
Cotisations à remettre (note 11)	10 697 983					10 697 983
Cotisations reportées	12 179 918		163 000			12 342 918
Provision pour indemnités (note 12)				293 040		293 040
Produits reportés	431 924					431 924
Provision pour éventualités (note 12)	200 000					200 000
Dus à d'autres fonds et entités (note 13)	322 901	3 778		74 016	(236 838)	163 857
	30 539 932	87 776	163 111	374 824	(236 838)	30 928 805
Long terme						
Passif au titre des prestations définies (note 14)	1 873 300					1 873 300
Cotisations reportées – projet informatique (note 15)	1 931 142					1 931 142
Apport reporté (note 16)	82 068					82 068
	34 426 442	87 776	163 111	374 824	(236 838)	34 815 315
SOLDES DE FONDS						
Réservés	1 035 089	12 096 261	607 590	11 690 669		25 429 609
Investi en immobilisations	4 967 505					4 967 505
Non affecté	13 592 755					13 592 755
	19 595 349	12 096 261	607 590	11 690 669	–	43 989 869
	54 021 791	12 184 037	770 701	12 065 493	(236 838)	78 805 184

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil d'administration,



Bâtonnier du Québec – Paul-Matthieu Grondin

Le Barreau du Québec
Évolution des soldes de fonds
pour l'exercice terminé le 31 mars 2019

											2019	2018	
	Fonds général			Fonds d'études juridiques			Fonds d'opération de l'immeuble		Fonds du programme d'assistance parentale	Fonds d'indemnisation			
	Investi en immobilisations	Affecté – fonds de contingence	Affecté aux projets informatiques (a)	Non affecté	Investi en immobilisations	Affecté au projet Accès à la justice	Réservé	Investi en immobilisations	Non affecté	Réservé	Réservé	Total	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Solde au début	1 947 054	283 730	1 311 414	12 286 978	6 752	800 000	4 350 335	1 881 918	780 870	551 061	11 260 947	35 461 059	31 424 371
Transfert le 1 ^{er} avril 2018 des actifs et des passifs du fonds d'opération de l'immeuble au fonds général	1 881 918			780 870				(1 881 918)	(780 870)				
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	(752 546)			2 703 831	(6 752)		6 895 926			56 529	429 722	9 326 710	4 852 588
Réévaluation de la charge de retraite et autres éléments reconnus				(797 900)								(797 900)	(815 900)
Contribution compensatoire du fonds général				(50 000)			50 000						
Investissement en immobilisations corporelles et incorporelles	1 891 079			(1 891 079)									
Virement des soldes de fonds réservés		(200 000)	(360 055)	560 055									
Solde à la fin	4 967 505	83 730	951 359	13 592 755	–	800 000	11 296 261	–	–	607 590	11 690 669	43 989 869	35 461 059

(a) L'ajout de 1 200 000 \$ aux soldes de fonds réservés en 2016-2017 a été effectué afin de pourvoir au développement d'initiatives stratégiques technologiques, chacune des initiatives devant être préalablement approuvée par le conseil d'administration. Il reste un solde de 951 359 \$ en initiatives à développer au 31 mars 2019.

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Le Barreau du Québec

Flux de trésorerie

pour l'exercice terminé le 31 mars 2019

	2019 \$	2018 \$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent des produits par rapport aux charges	9 326 710	4 852 588
Éléments hors caisse		
Amortissement et radiation d'immobilisations corporelles et incorporelles	775 723	853 912
Amortissement de l'apport reporté	(16 425)	(16 425)
Variations de la juste valeur des placements	(2 254 908)	(554 711)
Diminution du passif au titre des prestations définies	(701 600)	(758 700)
	<u>7 129 500</u>	<u>4 376 664</u>
Variation nette d'éléments du fonds de roulement	922 201	(5 776 825)
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	<u>8 051 701</u>	<u>(1 400 161)</u>
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Variation nette des acquisitions et des cessions de placements	(334 459)	(3 682 932)
Prêt à l'Institut canadien d'information juridique CANLII	(108 931)	(373 480)
Variation nette des avances à des entités affiliées	485 124	(158 376)
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(1 891 079)	(1 207 429)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	<u>(1 849 345)</u>	<u>(5 422 217)</u>
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Variation nette des dus à des entités affiliées	65 020	14 273
Cotisations à remettre	(3 966 004)	32 244
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	<u>(3 900 984)</u>	<u>46 517</u>
Augmentation (diminution) nette de l'encaisse	<u>2 301 372</u>	<u>(6 775 861)</u>
Encaisse au début	<u>23 434 866</u>	<u>30 210 727</u>
Encaisse à la fin	<u>25 736 238</u>	<u>23 434 866</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Le Barreau du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2019

1 - STATUTS ET OBJECTIF DE L'ORGANISME

Le Barreau du Québec, constitué en vertu de la Loi sur le Barreau (RLRQ, c. B-1), a pour principale fonction d'assurer la protection du public. À cette fin, il maximise les liens de confiance entre les avocats et les avocates, le public et l'État. Pour ce faire, le Barreau surveille l'exercice de la profession, fait la promotion de la primauté du droit, valorise la profession et soutient les membres dans l'exercice du droit. Le Barreau est régi par la Loi sur le Barreau et le Code des professions du Québec et est considéré comme un organisme sans but lucratif du point de vue fiscal. Le 1^{er} avril 2018, le Barreau a transféré les actifs et les passifs du fonds d'opération de l'immeuble dans le fonds général.

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Base de présentation

Les états financiers du Barreau sont établis selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Estimations comptables

Pour dresser les états financiers, la direction du Barreau doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes y afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que le Barreau pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Actifs et passifs financiers

Évaluation initiale

Lors de l'évaluation initiale, les actifs et les passifs financiers du Barreau sont évalués à la juste valeur qui est, dans le cas des actifs financiers ou des passifs financiers qui seront évalués ultérieurement au coût après amortissement, majorée ou diminuée du montant des commissions et des coûts de transaction afférents. Les coûts de transaction relatifs aux actifs et aux passifs financiers qui seront évalués ultérieurement à la juste valeur sont comptabilisés à l'état des résultats au cours de l'exercice où ils sont engagés.

Évaluation ultérieure

À chaque date de clôture, les actifs et les passifs financiers du Barreau sont évalués au coût après amortissement (incluant toute dépréciation dans le cas des actifs financiers), à l'exception de la quote-part des placements dans le Fonds du patrimoine du Barreau du Québec qui est évaluée à la juste valeur et des placements en obligations que le Barreau a fait le choix d'évaluer à la juste valeur en les désignant à cette fin.

Le Barreau du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2019

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût après amortissement, le Barreau détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative et si le Barreau détermine qu'il y a eu, au cours de l'exercice, un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs d'un actif financier, une réduction sera alors comptabilisée à l'état des résultats à titre de moins-value. La reprise d'une moins-value comptabilisée antérieurement sur un actif financier évalué au coût après amortissement est comptabilisée à l'état des résultats au cours de l'exercice où la reprise a lieu.

Constatation des produits

Cotisations annuelles

Les cotisations annuelles sont reportées et constatées selon la méthode linéaire sur la durée de la cotisation lorsque le montant est déterminé ou déterminable et que le recouvrement est raisonnablement assuré; celles reçues pour l'exercice subséquent sont présentées comme cotisations reportées au passif des états de la situation financière du fonds général et du fonds du programme d'assistance parentale.

Produits nets de placements

Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de transaction et les produits qui en découlent sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Les produits nets de placements correspondent aux variations de la juste valeur des placements. Concernant les placements évalués à la juste valeur, le Barreau a fait le choix d'inclure dans les variations de la juste valeur les produits d'intérêts (y compris l'amortissement des primes et des escomptes sur les placements en obligations) ainsi que les produits de placements et les variations de la juste valeur de la quote-part des placements dans le Fonds du patrimoine du Barreau du Québec. Les variations de la juste valeur sont constatées au moment où elles se produisent.

Apports

Le Barreau applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Selon cette méthode, les apports affectés à des charges d'exercices futurs sont reportés et constatés à titre de produits du fonds approprié au cours de l'exercice où sont engagées les charges auxquelles ils sont affectés.

Les apports non affectés sont comptabilisés à titre de produits du fonds approprié lorsqu'ils sont reçus ou lorsqu'ils sont à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que son encaissement est raisonnablement assuré.

Le Barreau a choisi de ne pas comptabiliser les apports reçus sous forme de fournitures et de services.

Le Barreau du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2019

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Produits d'intérêts sur les comptes en fidéicommis

Les produits d'intérêts sur les comptes en fidéicommis auprès d'institutions financières sont comptabilisés au fonds d'études juridiques au cours de l'exercice où ils sont gagnés.

Autres sources de produits

Les produits du Barreau provenant de la formation continue obligatoire, de l'admission, des ventes de biens ou de services et les autres produits sont constatés lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- Il y a une preuve convaincante de l'existence d'un accord;
- La livraison a eu lieu et les services ont été fournis;
- Le montant est déterminé ou déterminable;
- Le recouvrement est raisonnablement assuré.

Ventilation des charges

Les charges directement liées à une activité sont attribuées à celle-ci. Les frais généraux sont attribués aux fonds d'études juridiques et d'indemnisation ainsi qu'à l'École du Barreau en fonction d'une clé de répartition selon le temps de travail consacré par le personnel de la Direction générale, du Cabinet du bâtonnier, du Service des finances, des ressources matérielles, de l'inscription annuelle, du Service informatique et du Service des ressources humaines.

Le solde non réparti est présenté à l'état des résultats du fonds général sous la rubrique Service de support aux opérations.

Comptabilité par fonds

Fonds général

Le fonds général est utilisé pour toutes les activités courantes du Barreau. Les produits et les charges afférents à la prestation de services et à l'administration sont présentés dans ce fonds.

Fonds d'études juridiques

Le fonds d'études juridiques est utilisé pour promouvoir la qualité des services professionnels, la réforme du droit, la recherche et l'information juridiques, ainsi que l'établissement et le maintien de bibliothèques de droit.

Fonds du programme d'assistance parentale

Le fonds du programme d'assistance parentale pour travailleurs autonomes est utilisé pour compenser partiellement les frais de fonctionnement engagés pendant la période durant laquelle les activités professionnelles sont réduites ou inexistantes en raison de la naissance ou de l'adoption d'un enfant.

Le Barreau du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2019

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Fonds d'indemnisation

Le fonds d'indemnisation est utilisé pour rembourser les sommes d'argent ou autres valeurs utilisées par un professionnel à d'autres fins que celles pour lesquelles elles lui avaient été remises dans l'exercice de sa profession.

Immobilisations corporelles et incorporelles, frais d'installation de locataires et apport reporté

Les immobilisations corporelles et incorporelles acquises sont comptabilisées au coût. Lorsque le Barreau reçoit des apports sous forme d'immobilisations corporelles et incorporelles, le coût de celles-ci correspond à la juste valeur à la date de l'apport.

Amortissements

Les immobilisations corporelles et incorporelles et les frais d'installation de locataires sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire sur les périodes qui suivent :

	<u>Périodes</u>
Mobilier et équipement	5 ans
Bâtiment – Maison du Barreau	40 ans
Améliorations locatives	Durée des baux, 1 à 5 ans
Aménagement des locaux	10 ans
Équipement informatique	3 ans
Ordinateurs et logiciels	5 ans
Logiciels corporatifs	10 ans
Téléphonie	5 ans
Équipement d'impression	4 ans
Frais d'installation de locataires	Durée initiale des baux, 10 ans et 5 ans

L'apport reporté, constitué d'une subvention reçue pour l'acquisition du bâtiment – Maison du Barreau, est viré aux produits au même rythme que la charge d'amortissement du bâtiment.

Réduction de valeur

Lorsque le Barreau constate qu'une immobilisation corporelle ou incorporelle ou les frais d'installation de locataires n'ont plus aucun potentiel de service à long terme, l'excédent de la valeur comptable nette de l'immobilisation corporelle ou incorporelle ou des frais d'installation de locataires sur la valeur résiduelle est comptabilisé en charges à l'état des résultats.

Le Barreau du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2019

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Contribution au fonds général

Depuis le 1^{er} avril 2007, le fonds d'études juridiques est susceptible, à la suite de la décision du conseil d'administration (antérieurement le comité exécutif), de verser annuellement au fonds général une contribution ne pouvant excéder 15 % des dépenses liées à la protection du public et au contrôle de la profession engagées par celui-ci.

Contribution compensatoire au fonds d'études juridiques

Le fonds général contribue au fonds d'études juridiques de manière à équilibrer les revenus et les dépenses de ce fonds.

Le fonds général s'est engagé à verser annuellement au fonds d'études juridiques une somme de 50 000 \$ à titre de compensation pour la perte de revenus résultant de la contribution de ce dernier au financement de la Maison du Barreau. Cette compensation devra être versée aussi longtemps que le Barreau sera propriétaire dudit immeuble.

Solde du fonds d'indemnisation

Le solde du fonds d'indemnisation doit être maintenu à un montant minimum de 250 000 \$, et ce, par l'imposition, au besoin, d'une cotisation spéciale.

Entités contrôlées et entités sous influence notable

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

Le Barreau a constitué le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec en vertu de l'article 86.1 du Code des professions. Le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec est considéré comme une entité sans but lucratif distincte à des fins comptables et a pour mission d'assurer la responsabilité professionnelle des avocats du Barreau. La date de fin de son exercice financier est le 31 décembre.

Ce fonds constitue un patrimoine distinct des autres actifs du Barreau, affecté exclusivement à ses opérations d'assurance responsabilité. Puisque les bénéfices et avantages du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec sont réservés aux membres participant à ce fonds, celui-ci n'est pas compris dans les états financiers du Barreau, mais est présenté sommairement à la note 17. Le Barreau a le pouvoir de nommer tous les membres du conseil d'administration du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec.

École du Barreau du Québec

L'École du Barreau du Québec est régie par la Loi sur le Barreau et le Code des professions du Québec. L'École du Barreau du Québec est responsable des cours donnés aux étudiants en droit, des examens du Barreau du Québec ainsi que du stage des nouveaux diplômés. L'École est financée en partie par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, qui lui verse annuellement une subvention de fonctionnement. La date de fin de son exercice financier est le 31 mai. Les états financiers de l'École du Barreau du Québec ne sont pas compris dans les états financiers du Barreau, mais sont présentés sommairement à la note 17.

Le Barreau du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2019

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Le Barreau a le pouvoir de nommer tous les membres du comité de formation professionnelle de l'École du Barreau du Québec.

École de sténographie judiciaire du Québec

L'École de sténographie judiciaire du Québec a pour objectifs de donner des cours aux étudiants en sténographie ainsi que de promouvoir l'utilisation des méthodes de sténographie. La date de fin de son exercice financier est le 30 juin. Les états financiers de l'École de sténographie judiciaire du Québec ne sont pas compris dans les états financiers du Barreau, mais sont présentés sommairement à la note 17. L'École de sténographie judiciaire du Québec, constituée en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies (Québec), est considérée comme un organisme sans but lucratif distinct du point de vue fiscal.

Le Barreau a le pouvoir de nommer certains membres du conseil d'administration de l'École de sténographie judiciaire du Québec et exerce une influence notable sur cet organisme.

Éducaloi

Éducaloi, constitué en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies (Québec), est considéré comme un organisme de bienfaisance enregistré distinct du point de vue fiscal. Éducaloi a pour objectif de réaliser des activités éducatives relatives à la justice, au droit et au fonctionnement du système judiciaire. La date de fin de son exercice financier est le 31 mars. Les états financiers d'Éducaloi ne sont pas compris dans les états financiers du Barreau, mais sont présentés sommairement à la note 17.

Le Barreau a le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d'administration d'Éducaloi et exerce donc le contrôle sur cet organisme.

Opérations entre apparentés

Sauf indication contraire, toutes les opérations entre apparentés ont été conclues dans le cours normal des activités et sont mesurées à la valeur d'échange, soit le montant établi et accepté par les parties.

Le Barreau du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2019

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Avantages sociaux futurs

Le Barreau constitue ses obligations en vertu des régimes de retraite à prestations définies à mesure que les employés fournissent les services nécessaires pour avoir droit aux avantages de retraite. Plus particulièrement, le Barreau comptabilise à l'état de la situation financière ses obligations découlant des régimes à prestations définies, déduction faite de la juste valeur des actifs des régimes ajustée en fonction de toute provision pour moins-value. Le Barreau détermine les obligations au titre des prestations définies en s'appuyant sur l'évaluation actuarielle la plus récente établie aux fins de la capitalisation, laquelle est extrapolée jusqu'à la date de fin d'exercice du Barreau. Le coût total des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus au cours de l'exercice et le coût financier, et il est comptabilisé à l'état des résultats. Les réévaluations et autres éléments, qui comprennent les gains et pertes actuariels relatifs aux obligations, la différence entre le rendement réel des actifs des régimes et les produits d'intérêts imputés en réduction du coût financier, le coût des services passés et l'incidence de la provision pour moins-value, sont comptabilisés à l'état de l'évolution des soldes de fonds sous un poste distinct. Les réévaluations et autres éléments ne sont pas reclassés dans l'état des résultats au cours d'un exercice ultérieur.

3 - COTISATIONS DES MEMBRES

	2019 \$	2018 \$
Cotisations totales	55 894 964	58 048 179
Cotisations perçues et remises aux entités affiliées		
Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec	(16 290 888)	(16 488 168)
Centre d'accès à l'information juridique	(11 478 181)	(11 096 709)
Barreaux de section	(4 528 430)	(4 405 024)
Office des professions du Québec	(752 193)	(736 506)
Programme d'aide aux membres du Barreau du Québec (Le PAMBA)	(672 843)	(645 127)
	22 172 429	24 676 645
Variation des cotisations reportées affectées à la campagne publicitaire	(78 233)	818 998
Cotisations pour le Barreau du Québec	22 094 196	25 495 643
Répartition des cotisations pour le Barreau du Québec		
Cotisations annuelles	20 993 734	23 417 918
Cotisations supplémentaires pour la campagne publicitaire	836 597	1 691 839
Cotisations supplémentaires pour le fonds du programme d'assistance parentale	263 865	385 886
	22 094 196	25 495 643

Le Barreau du Québec
Notes complémentaires
 au 31 mars 2019

4 - AUTRES CHARGES

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
	\$	\$
Autres charges liées à la protection du public		
Conciliation des comptes et arbitrage	1 107 867	1 091 886
Conseil de discipline	580 057	504 102
Comité de révision	233 893	234 385
Indemnisations	366 412	261 218
Exercice illégal et usurpation de titres	132 131	109 214
Comité de formation	728	3 207
Contribution au Conseil interprofessionnel du Québec	51 906	51 963
	<u>2 472 994</u>	<u>2 255 975</u>
Autres charges		
Services – Registre des testaments et mandats d'inaptitude	318 281	235 913
Services – Inscription d'exercice en société	114 888	117 672
Services – Comptes en fidéicomis	45 549	46 916
Frais bancaires	558 451	530 902
	<u>1 037 169</u>	<u>931 403</u>

Le Barreau du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2019

5 - DÉBITEURS

	2019				2018
	Fonds général \$	Fonds d'études juridiques \$	Fonds du programme d'assistance parentale \$	Fonds d'indemnisation \$	Total \$
Créances diverses, déduction faite d'une provision pour créances douteuses de 33 055 \$ (19 078 \$ en 2018)	272 833				272 833
Intérêts courus					
Comptes en fidéicommiss des avocats		616 786			616 786
Placements	94 724	6 084	515	20 265	121 588
	367 557	622 870	515	20 265	1 011 207
					270 323
					483 215
					151 822
					905 360

Le Barreau du Québec
Notes complémentaires
 au 31 mars 2019

6 - AVANCES À D'AUTRES FONDS ET ENTITÉS

	2019		
	Fonds général	Fonds d'études juridiques	Fonds du programme d'assistance parentale
	\$	\$	\$
Fonds général		9 848	152 974
Fonds d'indemnisation	74 016		
École du Barreau du Québec	38 120		
Fondation du Barreau du Québec	66 749		
Régime complémentaire de retraite du Barreau du Québec	22 587		
Autres avances	3 622		
	205 094	9 848	152 974
	2018		
	Fonds général	Fonds d'études juridiques	Fonds du programme d'assistance parentale
	\$	\$	\$
Fonds général		41 260	132 904
Fonds d'études juridiques	77 887		
Fonds d'indemnisation	6 504		
École du Barreau du Québec	316 375		
Régime complémentaire de retraite du Barreau du Québec	144 054		
Éducaloi		140 000	
Avances à d'autres entités affiliées	15 774		
	560 594	181 260	132 904

Les avances présentées à court terme ne portent pas intérêt et sont encaissables sur demande.

Les avances sont le résultat d'opérations entre les différents fonds prenant place dans le cours normal des activités et pour lesquelles les compensations sont généralement effectuées au cours du mois suivant celles-ci.

Le Barreau du Québec
Notes complémentaires
au 31 mars 2019

7 - PLACEMENTS

2019					
	Fonds général	Fonds d'études juridiques	Fonds du programme d'assistance parentale	Fonds d'indemnisation	Total
	\$	\$	\$	\$	\$
À la juste valeur					
Quote-part des placements (a)	15 739 446	984 917	298 932	11 761 379	28 784 674
Autres placements (b)	9 217 076	4 443 204			13 660 280
Encaisse	153 997	164 895			318 892
	25 110 519	5 593 016	298 932	11 761 379	42 763 846
Tranche échéant à moins de un an	5 535 487	514 106			6 049 593
	19 575 032	5 078 910	298 932	11 761 379	36 714 253
					2018
	Fonds général	Fonds d'études juridiques	Fonds du programme d'assistance parentale	Fonds d'indemnisation	Total
	\$	\$	\$	\$	\$
À la juste valeur					
Quote-part des placements (a)	12 673 401	915 617	277 899	11 896 015	25 762 932
Autres placements (b)	14 737 659				14 737 659
En cours de règlement	(517 879)				(517 879)
Encaisse	191 767				191 767
	27 084 948	915 617	277 899	11 896 015	40 174 479
Tranche échéant à moins de un an	9 888 540				9 888 540
	17 196 408	915 617	277 899	11 896 015	30 285 939

(a) La quote-part des placements dans le Fonds du patrimoine du Barreau du Québec au 31 mars 2019 est constituée d'obligations gouvernementales (14,4 %), d'obligations de sociétés ouvertes canadiennes (6,0 %), de fonds communs d'actions canadiennes (15,3 %), de fonds communs d'actions étrangères (25,6 %), de fonds communs d'obligations canadiennes (20,8 %), de fonds communs de prêts diversifiés (13,8 %) et de fonds communs immobiliers (4,1 %).

(b) Les autres placements sont constitués d'obligations de municipalités et d'organismes paragouvernementaux.

Le Barreau du Québec
Notes complémentaires
 au 31 mars 2019

7 - PLACEMENTS (suite)

Le Fonds du patrimoine du Barreau du Québec est détenu comme suit :

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
	%	%
Fonds général	43,32	38,66
Fonds d'études juridiques	2,71	2,79
Fonds du programme d'assistance parentale	0,82	0,85
Fonds d'indemnisation	32,37	36,29
Fondation du Barreau du Québec	7,22	7,44
La Corporation de services du Barreau du Québec	10,90	11,23
Programme d'aide aux membres du Barreau du Québec (Le PAMBA)	1,08	1,11
École du Barreau du Québec	1,03	1,07
Comité sur la sténographie	0,55	0,56
	<u>100,00</u>	<u>100,00</u>

8 - PRÊT À L'INSTITUT CANADIEN D'INFORMATION JURIDIQUE CANLII

Le Barreau et les autres barreaux canadiens ont convenu de financer l'acquisition de la société Lexum informatique juridique inc. par CANLII. CANLII est un organisme sans but lucratif qui exploite et fournit aux ordres professionnels de juristes un site Web destiné à donner l'accès ininterrompu à une bibliothèque virtuelle d'information juridique canadienne.

Le Barreau s'est engagé à verser dans ce financement un montant total estimé à 229 301 \$ au cours des deux prochains exercices (116 557 \$ en 2020 et 112 744 \$ en 2021).

Le Barreau du Québec
Notes complémentaires
au 31 mars 2019

9 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

			2019	2018
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$	\$
Fonds général				
Immobilitisations corporelles				
Terrain (a)	340 000		340 000	340 000
Bâtiment – Maison du Barreau (a)	7 054 998	6 169 366	885 632	1 062 006
Améliorations locatives	7 212	6 492	720	24 403
Aménagement des locaux	996 801	633 487	363 314	537 799
Mobilier et équipement	26 171	20 939	5 232	37 682
Équipement informatique	70 652	29 644	41 008	35 016
Ordinateurs	16 649	13 319	3 330	6 660
Téléphonie	486 275	282 073	204 202	300 566
Équipement d'impression	8 083	6 062	2 021	4 041
	<u>9 006 841</u>	<u>7 161 382</u>	<u>1 845 459</u>	<u>2 348 173</u>
Immobilitisations incorporelles				
Logiciels	575 726	164 727	410 999	53 554
Logiciels corporatifs	519 094	420 326	98 768	187 152
Logiciels corporatifs en cours de développement	4 625 489		4 625 489	3 269 728
	<u>5 720 309</u>	<u>585 053</u>	<u>5 135 256</u>	<u>3 510 434</u>
	<u>14 727 150</u>	<u>7 746 435</u>	<u>6 980 715</u>	<u>5 858 607</u>
Fonds d'études juridiques				
Immobilitisations corporelles				
Mobilier et équipement				300
Immobilitisations incorporelles				
Logiciels corporatifs				6 452
	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>6 752</u>

(a) La juste valeur du terrain et du bâtiment est estimée à 22 200 000 \$ au 1^{er} novembre 2017.

10 - COMPTES FOURNISSEURS ET CHARGES À PAYER

Les sommes à remettre à l'État totalisent 2 387 846 \$ au 31 mars 2019 (2 006 391 \$ au 31 mars 2018).

Le Barreau du Québec
Notes complémentaires
 au 31 mars 2019

11 - COTISATIONS À REMETTRE

	2019	2018
	\$	\$
Barreaux de section	2 385 783	2 294 765
Centre d'accès à l'information juridique	6 499 518	5 841 985
Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec	1 306 226	6 099 017
Office des professions du Québec	506 456	428 220
	10 697 983	14 663 987

Les cotisations à remettre correspondent aux cotisations se rapportant à l'exercice 2019-2020 et encaissées par le fonds général en date du 31 mars 2019 pour le compte des entités mentionnées ci-dessus. Ces sommes sont incluses dans l'encaisse du fonds général et sont généralement remises aux entités concernées après la date de clôture de l'exercice.

12 - ÉVENTUALITÉS

Fonds général

Le Barreau fait l'objet d'une réclamation. Une provision de 200 000 \$ a été comptabilisée au passif de l'état de la situation financière de ce fonds en fonction d'une estimation effectuée par la direction. Le montant final de l'obligation pouvant résulter de cette réclamation pourrait différer de l'estimation actuelle de la direction.

Fonds d'indemnisation

Une provision pour indemnités de 293 040 \$ a été comptabilisée au passif de l'état de la situation financière de ce fonds en fonction d'une estimation effectuée par la direction et en fonction d'un montant maximum de 250 000 \$ par avocat et de 50 000 \$ par réclamation pour les réclamations déposées avant le 20 mars 2014, et en fonction d'un montant maximum de 500 000 \$ par avocat et de 100 000 \$ par réclamation pour celles déposées à compter de cette date. Le fonds d'indemnisation fait l'objet de réclamations d'un montant total maximum de 3 089 928 \$ en fonction des montants maximums payables. Les indemnités réelles pourraient différer de façon importante de l'estimation actuelle de la direction.

13 - DUS À D'AUTRES FONDS ET ENTITÉS

	2019		
	Fonds général	Fonds d'études juridiques	Fonds d'indemnisation
	\$	\$	\$
Fonds général			74 016
Fonds d'études juridiques	9 848		
Fonds du programme d'assistance parentale	152 974		
École du Barreau du Québec	69 369		
Fondation du Barreau du Québec	88 500	3 778	
Autres dus	2 210		
	322 901	3 778	74 016

Le Barreau du Québec
Notes complémentaires
 au 31 mars 2019

13 - DUS À D'AUTRES FONDS ET ENTITÉS (suite)

	2018		
	Fonds général	Fonds d'études juridiques	Fonds du programme d'assistance parentale
	\$	\$	\$
Fonds général		77 887	6 504
Fonds d'études juridiques	41 260		
Fonds du programme d'assistance parentale	132 904		
Fondation du Barreau du Québec	78 000	3 833	
Programme d'aide aux membres du Barreau du Québec (Le PAMBA)	16 200		
Dus à d'autres entités affiliées		805	
	<u>268 364</u>	<u>82 525</u>	<u>6 504</u>

Les dus présentés à court terme ne portent pas intérêt et sont remboursables sur demande.

Les dus sont le résultat d'opérations entre les différents fonds prenant place dans le cours normal des activités et pour lesquelles les compensations sont généralement effectuées au cours du mois suivant celles-ci.

14 - RÉGIMES DE RETRAITE

Le Barreau pourvoit au maintien d'un régime contributif de retraite à prestations définies de type fin de carrière au bénéfice de ses employés et se conforme à la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (Québec). Ce régime pourvoit au versement de prestations basées sur le nombre d'années de service et sur le salaire moyen de fin de carrière des employés couverts. Le Barreau est aussi le promoteur d'un régime complémentaire (non enregistré) offrant des prestations supérieures aux maximums prescrits par la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) à certains employés. La charge relative au régime non enregistré est déterminée au moyen de calculs actuariels. La portion non enregistrée du régime n'est pas capitalisée.

Les obligations au titre des prestations définies de ces régimes, évaluées par des actuaires indépendants, et la juste valeur des actifs des régimes sont déterminées en date du 31 décembre de chaque année. L'évaluation actuarielle aux fins de la capitalisation la plus récente des régimes de retraite a été effectuée en date du 31 décembre 2015 et la prochaine évaluation sera effectuée au cours de l'année 2019 en date du 31 décembre 2018.

Le Barreau a mis en place un régime de retraite à cotisations définies depuis le 1^{er} janvier 2012. Tous les nouveaux employés embauchés à partir de cette date devront participer à ce nouveau régime.

Le Barreau du Québec
Notes complémentaires
 au 31 mars 2019

14 - RÉGIMES DE RETRAITE (suite)

La situation de capitalisation des régimes de retraite s'établit comme suit :

	2019	2018
	\$	\$
Obligations au titre des prestations définies	64 630 600	62 118 800
Juste valeur des actifs des régimes	69 074 400	63 700 800
	4 443 800	1 582 000
Provision pour moins-value	6 317 100	3 359 000
Situation de capitalisation – déficit et passif au titre des prestations définies	1 873 300	1 777 000

15 - FONDS GÉNÉRAL – COTISATIONS REPORTÉES – PROJET INFORMATIQUE

	2019	2018
	\$	\$
Solde au début et à la fin	1 931 142	1 931 142

Les cotisations reportées seront amorties au fur et à mesure de la mise en service des immobilisations acquises aux fins du projet et au même rythme que les actifs sous-jacents.

16 - FONDS GÉNÉRAL – APPORT REPORTÉ

L'apport reporté représente un montant reçu pour l'acquisition de la Maison du Barreau.

Les variations survenues dans le solde de l'apport reporté sont les suivantes :

	2019	2018
	\$	\$
Solde au début	98 493	114 918
Amortissement de l'exercice	16 425	16 425
Solde à la fin	82 068	98 493

La portion à court terme de l'apport reporté s'élève à 16 425 \$ au 31 mars 2019 (16 425 \$ au 31 mars 2018).

Le Barreau du Québec
Notes complémentaires
 au 31 mars 2019

17 - ENTITÉS CONTRÔLÉES ET ENTITÉS SOUS INFLUENCE NOTABLE

Ci-après des renseignements financiers sommaires provenant des états financiers de chacune des entités :

	2018-12-31	2018-05-31	2018-06-30	2018-03-31	Non audité 2019-03-31
	Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec	École du Barreau du Québec	École de sténographie judiciaire du Québec	Éducaloi	Comité sur la sténographie
	\$	\$	\$	\$	\$
Total de l'actif	156 621 143	6 032 152	432 263	1 582 010	359 705
Total du passif	65 863 427	2 513 923	101 172	963 670	29 920
Actif net	90 757 716	3 518 229	331 091	618 340	329 785
Produits	19 702 242	9 366 215	1 115 284	2 902 296	112 863
Charges	9 170 912	8 368 081	919 604	2 342 909	90 726
Flux de trésorerie liés aux					
Activités de fonctionnement	3 513 712	910 620	254 081	528 859	—
Activités d'investissement	3 998 153	(108 562)	—	(9 665)	—
Activités de financement	—	(504 477)	(30 750)	—	—
Facturation du Barreau					
Produits de location facturés	111 901	457 445	—	—	—
Honoraires de gestion	—	59 533	14 775	—	14 640
Frais généraux répartis	—	220 711	—	—	—

Le Barreau du Québec
Notes complémentaires
 au 31 mars 2019

17 - ENTITÉS CONTRÔLÉES ET ENTITÉS SOUS INFLUENCE NOTABLE (suite)

	2017-12-31	2017-05-31	2017-06-30	2017-03-31	Non audité 2018-03-31
	Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec	École du Barreau du Québec	École de sténographie judiciaire du Québec	Éducaloi	Comité sur la sténographie
	\$	\$	\$	\$	\$
Total de l'actif	149 484 222	5 650 904	277 107	823 578	333 397
Total du passif	67 830 747	3 043 109	141 696	764 625	25 749
Actif net	81 653 475	2 607 795	135 411	58 953	307 648
Produits	17 582 893	8 747 214	865 134	2 396 342	100 186
Charges	15 627 232	8 292 259	836 879	2 396 342	43 571
Flux de trésorerie liés aux					
Activités de fonctionnement	8 295 295	797 755	(120 530)	277 546	—
Activités d'investissement	(8 781 766)	(4 799)	(4 379)	(9 509)	—
Activités de financement	—	538 055	32 193	—	—
Facturation du Barreau					
Produits de location facturés	105 504	449 400	—	—	—
Honoraires de gestion	—	56 376	14 775	—	13 780
Frais généraux répartis	—	211 209	—	—	—

18 - ENGAGEMENTS

Le Barreau s'est engagé, en vertu de contrats de location échéant jusqu'en décembre 2025, à verser une somme de 365 814 \$ pour des locaux à Québec. Les paiements minimums exigibles pour les cinq prochains exercices s'élèvent à 61 665 \$ en 2020, à 62 368 \$ en 2021 et à 64 475 \$ en 2022, 2023 et 2024.

Le Barreau s'est également engagé, en vertu de contrats de publicité promouvant la mission du Barreau, à verser une somme de 355 725 \$ au cours de l'exercice 2019-2020.

La note 8 décrit également un engagement relatif à un prêt.

Le Barreau du Québec
Notes complémentaires
 au 31 mars 2019

19 - INFORMATIONS SUR LES RÉSULTATS ET OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

	2019 \$	2018 \$
Amortissement des immobilisations corporelles (a)		
Fonds général	555 978	673 737
Fonds d'études juridiques	300	300
Amortissement des immobilisations incorporelles (a)		
Fonds général	212 993	166 467
Fonds d'études juridiques	6 452	13 408
	<u>775 723</u>	<u>853 912</u>
Dépenses d'affiliation – fonds général (b)		
Cotisation à la Fédération des ordres professionnels de juristes	<u>711 519</u>	<u>674 167</u>
Subventions à des organisations et autres – fonds général (c)		
Bourses d'études	<u>36 523</u>	<u>31 955</u>
Frais généraux répartis – fonds général		
École du Barreau du Québec	345 711	336 209
Fonds d'études juridiques (a)	215 126	235 577
Fonds d'indemnisation (a)	74 824	75 741
	<u>635 661</u>	<u>647 527</u>
Allègement – École du Barreau du Québec	<u>(125 000)</u>	<u>(125 000)</u>
	<u>510 661</u>	<u>522 527</u>
Cotisations – fonds d'études juridiques (b)		
Cotisation à l'Institut canadien d'information juridique CANLII	<u>686 194</u>	<u>642 394</u>
Subventions à des organisations – fonds d'études juridiques (d)		
Éducaloi	360 666	218 157
Pro Bono – Québec	100 000	130 000
Avocats sans frontières	100 000	100 000
Fondation du Barreau du Québec	25 000	25 000
Subventions diverses	106 272	84 203
	<u>691 938</u>	<u>557 360</u>

- (a) Service de support aux opérations.
 (b) Normes professionnelles et soutien à la profession.
 (c) Services aux membres.
 (d) Communications.

Le Barreau du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2019

20 - RISQUES FINANCIERS

Risque de crédit

Le Barreau est exposé au risque de crédit relativement aux actifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière. Le Barreau a déterminé que les actifs financiers l'exposant davantage au risque de crédit sont les débiteurs, les avances à d'autres entités, la quote-part des placements dans le Fonds du patrimoine du Barreau du Québec et les obligations de municipalités et d'organismes paragouvernementaux, étant donné que le manquement d'une de ces parties à ses obligations pourrait entraîner des pertes financières importantes pour le Barreau.

La quote-part des placements dans le Fonds du patrimoine du Barreau du Québec expose indirectement le Barreau au risque de crédit.

Risque de marché

Les instruments financiers du Barreau l'exposent au risque de marché, plus particulièrement au risque de change, au risque de taux d'intérêt et au risque de prix autre, lesquels découlent à la fois des activités d'investissement et de financement.

Risque de change

La quote-part des placements dans le Fonds du patrimoine du Barreau du Québec expose indirectement le Barreau au risque de change.

Risque de taux d'intérêt

Le Barreau est exposé au risque de taux d'intérêt relativement aux actifs financiers portant intérêt à taux fixe.

Les obligations de municipalités et d'organismes paragouvernementaux portent intérêt à taux fixe et exposent donc le Barreau au risque de variations de la juste valeur découlant des variations des taux d'intérêt.

La quote-part des placements dans le Fonds du patrimoine du Barreau du Québec expose indirectement le Barreau au risque de taux d'intérêt.

Risque de prix autre

Le Barreau est exposé au risque de prix autre en raison de la quote-part des placements dans le Fonds du patrimoine du Barreau du Québec, étant donné que des variations des prix du marché auraient pour effet d'entraîner des variations de la juste valeur ou des flux de trésorerie de cet instrument.

La quote-part des placements dans le Fonds du patrimoine du Barreau du Québec expose indirectement le Barreau au risque de prix autre.

Le Barreau du Québec
Notes complémentaires
au 31 mars 2019

20 - RISQUES FINANCIERS (suite)

Risque de liquidité

Le risque de liquidité du Barreau est le risque qu'il éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. Le Barreau est donc exposé au risque de liquidité relativement à l'ensemble des passifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière.

21 - CHIFFRES DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT

Certaines données correspondantes fournies pour l'exercice précédent ont été reclassées en fonction de la présentation adoptée pour le présent exercice.

Le Barreau du Québec

Annexe

pour l'exercice terminé le 31 mars 2019

(non auditée)

Les charges cumulées par nature du Barreau se répartissent comme suit :

	2019	2018
	\$	\$
Salaires et charges sociales	18 372 811	18 642 069
Honoraires professionnels et juridiques	2 560 631	2 341 000
Rémunération provenant d'autres sources	698 624	662 648
Cotisations aux organismes et affiliations	1 505 135	1 412 324
Publicité, promotion et communications	1 063 288	1 827 730
Frais de déplacement, d'hébergement et de représentation	1 096 235	1 128 373
Assurances, taxes et permis	1 129 207	990 675
Subventions, prestations d'assistance et remboursements parentaux	981 001	994 189
Télécommunications, poste et messagerie	961 094	945 149
Location de locaux, d'équipement et de services	911 790	861 469
Services publics, entretien et réparations et autres	1 318 236	1 242 439
Frais de bureau, et impression et gestion de documents	483 564	609 370
Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	775 723	853 912
Indemnités	267 819	160 915
Frais financiers	558 508	530 901
Autres dépenses	154 573	79 916
	32 838 239	33 283 079
Frais de gestion – École du Barreau du Québec	(220 711)	(211 209)
	32 617 528	33 071 870

MAISON DU BARREAU

445, boulevard Saint-Laurent, Montréal (Québec) H2Y 3T8
Téléphone 514 954-3411 | Sans frais 1 844 954-3411
infobarreau@barreau.qc.ca | www.barreau.qc.ca



Barreau
du Québec

